



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

6 octobre 2020

—

Procès-verbal



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 6 octobre 2020

Le 6 octobre 2020, à 19h, les membres du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, représentant les 18 communes membres, se sont réunis dans la salle du Conseil communautaire à Versailles, sur la convocation qui leur a été adressée le 29 septembre 2020 par M. François de Mazières, Président de la communauté d'agglomération, conformément aux articles L.5211-1 et suivants, aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 76
Secrétaire de séance : M. Charles RODWELL

Président : M. François DE MAZIERES

Sont présents :

M. Jacques ALEXIS, Mme Marie-Hélène AUBERT, Mme Vanessa AUROY, M. Michel BANCAL, M. Jean-François BARATON, M. Philippe BENASSAYA (sauf délibération n° D.2020.10.1), M. Patrice BERQUET, Mme Anne-Sophie BODARWE, Mme Marie BOELLE, M. Fabien BOUGLE, Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, Mme Christine CARON, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. François DARCHIS, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibérations n° D.2020.10.1 et 2), M. François DE MAZIERES, M. Olivier DELAPORTE, M. Richard DELEPIERRE, Mme Elodie DEZECOT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Bruno DREVON, Mme Lydie DUCHON, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Laëtitia GAINARD-VIOT, M. Stéphane GRASSET, M. Kamel HAMZA, Mme Jocelyne HANNIER, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Christophe KONSODORFF, M. Henri LANCELIN, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Olivier LEBRUN, M. Erik LINQUIER (sauf délibération n° D.2020.10.1), M. Emmanuel LION, M. Jean-Philippe LUCE (sauf délibération n° D.2020.10.18), Mme Florence MELLOR, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, Mme Sylvie PIGANEAU, M. Gwilherm POULLENNEC, Mme Pascale RENAUD, M. Benoît RIBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Richard RIVAUD, M. Charles RODWELL, Mme Dominique ROUCHER, M. Alain SANSON, Mme Martine SCHMIT, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Anne-France SIMON, M. Pascal THEVENOT, M. Marc TOURELLE, Mme Sophie TRINIAC (sauf délibération n° D.2020.10.1).

Absents excusés :

M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, M. Philippe BRILLAULT, Mme Magali LAMIR.

M. Renaud ANZIEU (pouvoir à Mme Lydie DULONGPONT), Mme Martine BELLIER (pouvoir à M. Christophe KONSODORFF), Mme Sonia BRAU (pouvoir à Mme Lydie DUCHON), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER), M. Luc WATTELLE (pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET), M. Philippe PAIN (pouvoir à Michel BANCAL), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à M. Pascal THEVENOT), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE).

(La séance est ouverte à 19h05)

M. le Président :

Est-ce que l'on peut s'installer ? On va commencer l'appel. Charles Rodwell, vas-y, commence.

[M. Charles Rodwell procède à l'appel]

M. le Président :

Merci beaucoup, Charles.

**Décisions prises par le Président et le Bureau
sur le fondement de l'article L. 5211-10
du Code général des collectivités territoriales**

N°	Date Bureau ou dP	Objet
dP.2020.014	26 juin 2020	Achat de masques normés pour les communes de Versailles Grand Parc.
dB.2020.025	26 juin 2020	Acquisition, hébergement, déploiement, formation et maintenance d'une application de gestion du parc de bacs et producteurs de déchets. Avenant n°1 à l'accord-cadre conclu avec la société Balère ayant pour objet la prolongation de la durée d'exécution pour une durée de six mois, soit jusqu'au 20 décembre 2020, sans incidence financière.
dB.2020.027	26 juin 2020	Signature du protocole « Prévention Carence » de la commune de Versailles. Plan départemental d'appui aux communes carencées.
dB.2020.031	26 juin 2020	Avenant 1 de prolongation du marché 19ABA16 relatif au traitement des encombrants du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, passé avec la société SEPUR.
dB.2020.036	20 juin 2020	Avenants de prolongation des marchés 812 327, 812 328, 812 329, 812 394, 812 395 passés avec le groupement NICOLLIN/SEPUR pour la collecte des déchets issus du territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et les opérations de transfert du verre pour les communes de Versailles, du Chesnay et de Vélizy-Villacoublay.
dB.2020.037	20 juin 2020	Approbation de la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage dans le cadre du dévoiement des réseaux d'assainissement unitaires et d'eau potable pour l'aménagement de la place Lyautey à Versailles.
dP.2020.039	20 juin 2020	Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert relatif au Schéma Directeur d'Assainissement et des Eaux pluviales sur le territoire communautaire.
dP.2020.040	20 juin 2020	Avenant n°14 au marché n°812 328 relatif à la collecte des ordures ménagères et déchets assimilés. Lot n°2 : Collecte en apport volontaire des déchets. Modification de la collecte des encombrants sur le quartier de Satory (Versailles).
dP.2020.047	14 août 2020	Demande d'accompagnement et de subvention auprès de la Région-Ile-de-France dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Reconquête des friches franciliennes » pour la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
dP.2020.048	14 août 2020	Adhésion au groupement de commandes coordonné par le centre intercommunal de gestion (CIG) pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.
dP.2020.056	22 septembre 2020	Budget annexe assainissement DSP : remboursement anticipé du prêt de la Caisse d'Epargne Ile de France Ouest n°99127/1252655.

Les décisions dB.2020.28, 38 et 41 à 46 sont en cours de rendu exécutoire et seront rapportées au prochain Conseil communautaire.

M. le Président :

« Relevé des décisions du Président ». Est-ce que vous avez des observations ?
Nous allons passer à l'adoption du PV de la dernière séance du 7 juillet 2020.

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2020.

M. le Président :

Est-ce que vous avez des observations ?

Le PV est adopté.

On va passer ensuite à l'ordre du jour des délibérations.

Donc la délibération n° 1, qui concerne les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

**D.2020.10.1 : Statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-5-1, L.5211-6-1, L.5211-10, L.5211-17, L.5211-18, L.5211-20 et L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2002 créant la communauté de communes du Grand Parc et l'arrêté interpréfectoral du 17 décembre 2009 portant transformation de la communauté de communes en « communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011353-0005 du 19 décembre 2011 portant Schéma départemental de coopération intercommunale des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-22-006 du 22 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 et portant à 76 le nombre de sièges de conseillers communautaires ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- Depuis sa création en 2002, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc n'a pas cessé d'évoluer, opérant au fil des années des changements significatifs dans sa construction, qu'il est nécessaire de retranscrire dans les statuts de l'Intercommunalité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'actualiser les statuts de l'Agglo au début de cette nouvelle mandature 2020-2026. Les deux principales évolutions sont exposées ci-après.

En effet, à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020, un nouveau Conseil communautaire a été installé le 7 juillet 2020. Ce dernier comprend désormais 76 conseillers communautaires.

Par ailleurs, conformément à la loi NOTRe susvisée, la compétence communale assainissement et eaux pluviales a été transférée de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2020 aux communautés d'agglomération qui ne l'exerçaient pas jusqu'alors. A ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis cette date les compétences assainissement, collectif et non collectif, eaux usées et eaux pluviales urbaines.

Le projet des nouveaux statuts de la communauté d'agglomération est annexé à la présente délibération.

- Une fois adoptée, la présente délibération sera transmise aux conseils municipaux des communes membres de Versailles Grand Parc, aux fins d'approbation, selon les règles de la majorité qualifiée, à savoir les 2/3 au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale, ou au moins la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les 2/3 de la population totale.

Ces derniers auront alors 3 mois pour se prononcer. Passé ce délai et à défaut de délibération, la décision de la commune sera réputée favorable.

En cas d'acceptation, les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc seront arrêtés par le préfet des Yvelines et le préfet de l'Essonne afin de leur donner force exécutoire.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1) d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc joints à la présente délibération ;
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération et à la notifier aux Maires de l'ensemble des communes membres de la communauté d'agglomération afin que chaque Conseil municipal puisse délibérer sur ces nouveaux statuts ;

- 3) de solliciter M. le préfet des Yvelines et M. le préfet de l'Essonne aux fins qu'ils prononcent, après consultation des Conseils municipaux des communes membres de l'Intercommunalité, conformément aux dispositions des articles L.5211-17, L.5211-18 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

M. le Président :

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver les nouveaux statuts de la Communauté d'agglomération pour la nouvelle mandature. Vous les avez, bien sûr, dans le document.

Les deux principales évolutions sont que le Conseil communautaire comprend désormais 76 conseillers – il y en avait 83 avant, en fait nous appliquons le régime de la loi – et que la compétence communale « assainissement et eaux pluviales » a été transférée à VGP au 1^{er} janvier 2020, comme vous le savez tous.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Donc on va passer au vote.

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 2.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 66 voix, 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT)

**D.2020.10.2 : Démission de Mme Laurence Augère, adjointe au Maire de la Celle-Saint-Cloud, de son poste de conseillère communautaire.
Installation de Mme Sophie Triniac en tant que conseillère communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-4, L.2122-15 et L.5211-1 ;

Vu le Code électoral et notamment les articles L.228, L.270, L.273-5 et L.273-10 ;

Vu le livre expurgé de la Préfecture des Yvelines présentant les candidats aux élections municipales de mars 2020 ;

Vu les résultats des élections municipales du 15 mars 2020 et l'affichage de la liste des conseillers élus ;

Vu le courrier de Mme Laurence Augère du 26 août 2020 adressé au Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et relatif à sa démission de son siège de conseillère communautaire ;

Vu le mail de Mme Sophie Triniac du 16 septembre 2020 déclarant accepter la fonction de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Madame Laurence Augère, conseillère communautaire de Versailles Grand Parc et adjointe au Maire de la Celle-Saint-Cloud, ayant fait part au Président de sa décision de démissionner du Conseil communautaire, il convient, conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à son remplacement.

Selon les dispositions de l'article L.273-10 du Code électoral, « *Lorsqu'un siège de conseiller communautaire devient vacant pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe, élu conseiller municipal, suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le candidat à remplacer a été élu* ».

La première candidate appelée à pourvoir cette vacance au sein du groupe « Ensemble pour la Celle-Saint-Cloud » est Mme Sophie Triniac, qui a déclaré accepter cette fonction.

Il convient donc, par la présente délibération, d'installer Mme Sophie Triniac dans ses fonctions de conseillère communautaire, en lieu et place de Mme Laurence Augère.

Pour mémoire, Mme Laurence Augère n'ayant été désignée dans aucune commission interne ou externe de Versailles Grand Parc, il n'y a donc pas lieu de procéder à son remplacement dans d'autres instances.

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

de prendre acte de l'installation de Mme Sophie Triniac, de la liste « Ensemble pour la Celle-Saint-Cloud », dans les fonctions de conseillère communautaire de Versailles Grand Parc, en remplacement de Mme Laurence Augère, démissionnaire.

M. le Président :

Donc vous allez avoir plusieurs délibérations qui sont vraiment des délibérations d'ordre, notamment des modifications dans les différentes commissions suite à des désistements, pour des personnes qui ajustent en fonction de leur capacité de temps disponible.

Donc démission de Mme Laurence Augère, adjointe au Maire de La Celle-Saint-Cloud, de son poste de conseillère communautaire. Il s'agit de la remplacer et on vous propose l'installation de Mme Sophie Triniac de la liste « Ensemble pour La Celle-Saint-Cloud » dans ses fonctions de conseillère communautaire.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, donc bienvenue. Nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix, 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Jean-François BARATON, Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON)

**D.2020.10.3 : Délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2014-04 du 10 avril 2014 et n°2020.01.18 du 7 janvier 2020, relatives aux délégations de compétences au Président et au Bureau de la Communauté d'agglomération pour la mandature 2014-2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2020.07.07 du 7 juillet 2020 relatives aux délégations temporaires données au Président de la Communauté d'agglomération.

• En application des dispositions de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire, à l'exception des domaines suivants :

- 1- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
- 2- de l'approbation du compte administratif ;
- 3- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

L'article précité définit, par défaut, les compétences qui peuvent être déléguées par le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc au Président, vice-présidents ou au Bureau.

Cette délégation ne dessaisit donc pas l'assemblée délibérante de ses attributions essentielles mais elle permet une simplification et une rapidité dans l'exécution de certaines mesures d'administration courante. Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles d'application que celles des délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets : affichage, envoi au contrôle de légalité et publication dans le recueil des actes.

Il est rendu compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions du Bureau et du Président exercées par délégation.

En outre et pour information, en vertu de l'article L.5211-9 du CGCT le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau. Il peut également donner, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à certains fonctionnaires de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).

• Pour une gestion la plus souple et efficace possible, il est donc proposé d'adopter, pour cette nouvelle mandature 2020 - 2026, une délégation de compétences du Conseil communautaire au Président et au Bureau,

➤ excluant bien sûr celles non permises conformément à l'article L.5211-10 précité

➤ et excluant également de la délégation les compétences suivantes :

- Désignation dans les organismes internes ou externes
- Modification des attributions de compensation des communes membres,
- Création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
- Adoption de chartes et plans intercommunaux,
- Approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité ,
- Avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

1) de déléguer une partie de ses compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026, en application de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

➤ à l'exclusion des compétences ci-dessous :

1. du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances;
2. de l'approbation du compte administratif ;
3. des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
4. des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

➤ et également excluant de la délégation les compétences suivantes :

- Désignations dans les organismes internes ou externes
- Modification des attributions de compensation des communes
- Création et suppression d'emplois au tableau des effectifs,
- Adoption de chartes et plans intercommunaux,
- Approbation de rapports annuels réglementaires portant sur les compétences de l'Intercommunalité,
- Avis sur les modifications statutaires des établissements publics auxquels l'Intercommunalité est adhérente.

2) de déléguer toutes ces compétences au Président, à l'exception des domaines suivants qui relèveront du Bureau :

- la conclusion des marchés publics au-dessus du seuil des marchés à procédure adaptée (MAPA) et conventions de maîtrise d'ouvrage et leurs avenants,
- l'ajout mineur ou la modification mineure de tarifs,
- l'adoption de tous les documents et conventions en matière de ressources humaines concernant les agents ou les élus collectivement,
- la conclusion des transactions juridiques,
- l'adoption de règlement intérieur pour création de fonds de concours,
- les attributions de fonds de concours,
- les modalités de calcul du retour incitatif aux communes contribuant à la croissance

- fiscale de la communauté d'agglomération,
- la répartition du fond national de péréquation des ressources (FPIC),
- les attributions de subventions,
- les attributions de subventions pour surcharges foncières et les garanties d'emprunts,
- les acquisitions et cessions,
- les autorisations d'occupation temporaire (AOT) à titre onéreux,
- les décisions et accords en matière de transports et les adoptions et modifications de règlements intérieurs et de règlements de services en rapport avec une des compétences de l'Intercommunalité
- Les conventions PAV – points d'apports volontaires avec des acteurs privés ;
- Les conventions gratuites avec les éco-organismes.
- la conclusion de partenariats équilibrés en nature, en service ou en numéraire.

M. le Président :

Par cette délibération, il vous est proposé un système qui devrait permettre une gestion efficace et assez souple, vous avez pu le voir.

Il y a donc un certain nombre de compétences qui sont attribuées au Président et au Bureau, et on a retiré de ce bloc de compétences un certain nombre de compétences qui nous paraissent devoir vraiment être exercées directement par le Conseil communautaire. Vous les avez, je ne vais pas vous les lire parce que ce serait très long.

Et à l'inverse, si vous voulez, vous avez des compétences qui relèvent uniquement du Bureau et donc là aussi, vous avez une liste qui vous est indiquée.

Tout ce qui ne relève pas exclusivement du Conseil communautaire et du Bureau relève du Président. Ce sont évidemment des décisions qui permettent le fonctionnement rapide de notre Intercommunalité.

Est-ce que vous avez des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Ensuite, vous avez une série de délibérations qui concernent des remplacements.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT), 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne-France SIMON)

D.2020.10.4 : Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. 1ère actualisation.

Désignation de suppléants aux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-61 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n° 2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne, au Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) et au Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine ;

Vu la délibération n° D.2020.07.15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets pour la mandature 2020-2026 ;

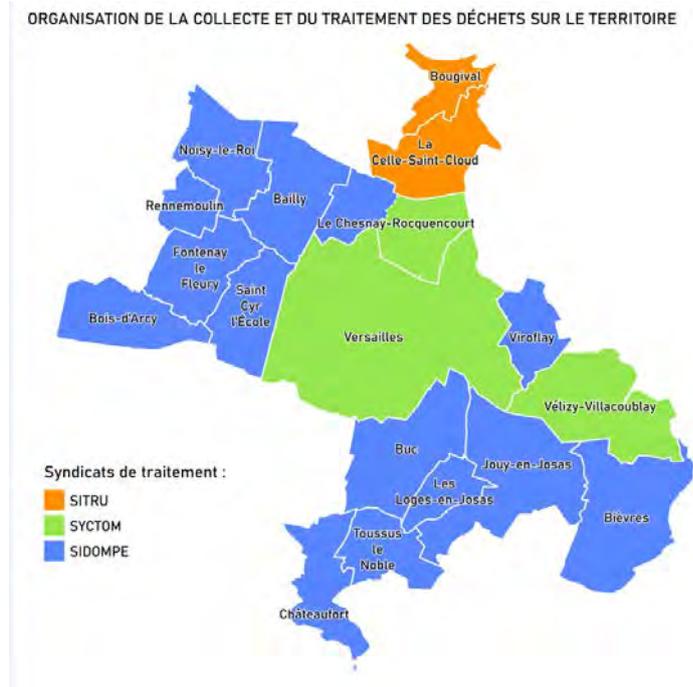
Vu les statuts en vigueur des syndicats SYCTOM, SIDOMPE et SITRU ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- Au titre de sa compétence Environnement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce de plein droit au lieu et place de ses communes membres la gestion du traitement et de la destruction des déchets.

À ce titre, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhère aux organismes suivants :

- Syndicat intercommunal pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) ;
- Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU) de la Boucle de la Seine ;
- Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.



○ **Le Syndicat intercommunal pour la destruction d'ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE) :**

En 1961, une dizaine de communes des Yvelines se sont regroupées et ont créé un syndicat intercommunal pour traiter ensemble les déchets de leurs habitants. Le SIDOMPE a beaucoup évolué depuis sa création pour devenir, depuis le 31 décembre 2004, un syndicat mixte.

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères, traite les déchets de 116 communes réparties en 7 collectivités pour une population totale de plus de 467 000 habitants.

Le SIDOMPE est propriétaire :

- de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) de Thiverval-Grignon, qui a pour mission de faire réaliser, dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques, l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.
- du Centre de Tri qui est chargé du traitement des emballages ménagers recyclables.

○ **Le Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains de Boucle de la Seine (SITRU) :**

Au titre du traitement des déchets ménagers et assimilés, le SITRU a pour objet le transport, le transfert, le réemploi, le tri (y compris déchèterie), la valorisation matière, la valorisation énergétique ainsi que l'élimination des déchets ménagers et assimilés produits sur son territoire, ou apportés par des tiers extérieurs.

○ **Le Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères de l'agglomération parisienne (SYCTOM) :**

Le SYCTOM, l'agence métropolitaine des déchets ménagers, est le premier opérateur public européen de traitement et de valorisation des déchets ménagers.

Un service public au bénéfice de 6 millions d'habitants, de 85 communes d'Île-de-France réparties dans 12 territoires adhérents.

Pour assurer sa mission, il dispose de 10 unités de traitement et d'un réseau de déchèteries :

- centres de tri de collecte sélective,
- centres de valorisation énergétique,
- centre de transfert.

Le SYCTOM réceptionne les flux de déchets collectés par les collectivités adhérentes : ordures ménagères, collecte sélective, déchets alimentaires et objets encombrants.

- Par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire a désigné ses représentants au sein de ces 3 instances.

Représentants désignés au sein du SIDOMPE :

SIDOMPE		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BAILLY	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
BIÈVRES	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
BOIS D'ARCY	Jérémy Demassiet	Jean-Philippe Luce
BUC	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
CHÂTEAUFORT	Philippe Pain	Patrice Berquet
FONTENAY-LE-FLEURY	Alain Sanson	Yannick Le Goaec
JOUY-EN-JOSAS	François Bréjoux	Caroline Vigier
LES LOGES-EN-JOSAS	Olivier Lucas	Jean-Cosme Riviere
NOISY-LE-ROI	Marc Tourelle	Roch Dossou
RENNEMOULIN	Patrick Lainé	Pierre Lecutier
LE CHESNAY-ROQUENCOURT (pour la partie Rocquencourt)	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
SAINT-CYR-L'ÉCOLE	Kamel Hamza	Isidro Dantas
TOUSSUS-LE-NOBLE	Muriel Costermans	François Cheron
VIROFLAY	Jean-Michel Issakidis	Isabelle Coquelle - Ricq

Représentants désignés au sein du SITRU :

SITRU		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
BOUGIVAL	Luc Wattelle	Jean-Michel Hua
	Vincent Mezure	
	Jean-Marie Clermont	
LA CELLE SAINT-CLOUD	Jean-Christian Schnell	Laurent Boumendil
	Richard Lejeune	
	Vincent Pouyet	

Concernant le SYCTOM, seuls les représentants titulaires ayant été désignés à la séance du Conseil communautaire du 7 juillet 2020 :

- M. Richard Delepierre pour Le Chesnay-Rocquencourt,
- M. Pascal Thévenot pour Vélizy-Villacoublay
- M. Philippe Pain pour Versailles.

Il convient aujourd'hui, par la présente délibération, de désigner leurs suppléants.

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Les candidats suppléants proposés par la Majorité sont :

- Mme Violaine Charpentier pour la partie du Chesnay de la ville du Chesnay-Rocquencourt,
- M. Frédéric Hucheloup pour la ville de Vélizy-Villacoublay,
- M. Xavier Guitton pour la ville de Versailles.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, les délégués suppléants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour siéger en tant que membres à voix délibérative au sein du comité syndical du SYCTOM pour la mandature 2020-2026 :
 - Violaine Charpentier pour la partie du Chesnay de la ville du Chesnay-Rocquencourt,
 - Frédéric Hucheloup pour la ville de Vélizy-Villacoublay,
 - Xavier Guitton pour la ville de Versailles ;

- 2) la liste actualisée des représentants du Conseil communautaire au sein du SYCTOM est donc :

SYCTOM		
COMMUNES	DÉLÉGUÉS TITULAIRES	DÉLÉGUÉS SUPPLÉANTS
LE CHESNAY-ROCQUENCOURT (pour la partie Le Chesnay)	Richard Delepierre	Violaine Charpentier
VELIZY-VILLACOUBLAY	Pascal Thévenot	Frédéric Hucheloup
VERSAILLES	Philippe Pain	Xavier Guitton

M. le Président :

La délibération n° 4, c'est « Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. Désignation de suppléants aux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) ».

Alors, les candidats suppléants proposés par la majorité sont Violaine Charpentier pour la partie du Chesnay de la Ville du Chesnay-Rocquencourt, Frédéric Hucheloup pour Vélizy-Villacoublay et Xavier Guitton pour Versailles.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la délibération n° 5.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT)

D.2020.10.5 : Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique.

1ère actualisation.

Désignation d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du pôle Systematic Paris-Région et du représentant au sein de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustibles (Afhypac) pour la mandature 2020-2026.

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la délibération n° D.2020.07.24 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur du pôle Systematic Paris-Région ;

Vu les statuts, le règlement intérieur et la charte de valeurs en vigueur de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est compétente en matière de développement économique, d'aménagement et de transport.

Partenaire d'acteurs incontournables situés sur son territoire, la communauté d'agglomération a désigné, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, ses représentants au sein des organismes suivants :

○ **Le pôle de compétitivité Mov'eo** sur l'automobile et les moyens de transports avancés sûrs pour l'Homme et son environnement. Il développe des projets collaboratifs innovants pour renforcer la compétitivité internationale des entreprises françaises et des territoires.

Ses missions consistent à :

- générer des projets collaboratifs de recherche et développement,
- ancrer et développer les activités de recherche sur nos territoires,
- accompagner les PME/PMI dans leur démarche d'innovation,
- renforcer la compétitivité internationale des entreprises et des territoires,
- préparer les compétences de demain et répondre aux demandes de nos membres aujourd'hui,
- anticiper les tendances, les ruptures et les attentes pour orienter plus finement la r&d et ainsi la pertinence de l'offre.

Implanté sur les régions Basse-Normandie, Haute-Normandie et Ile-de-France, son territoire représente plus de 70% de la R&D (recherche et développement) automobile française.

La communauté d'agglomération a désigné M. Pascal Thévenot pour la représenter au sein de cet organisme.

○ **L'institut de la transition énergétique (ITE) VEDECOM (Véhicule Décarboné et Communicant et sa Mobilité)**, dédié au transport automobile et à la mobilité individuelle pour répondre à trois défis :

- la réduction drastique de l'impact énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des véhicules,
- un changement sociétal majeur dans le rapport des usagers aux véhicules,
- une évolution très rapide des technologies de l'information et de la communication.

L'ITE VEDECOM par des innovations et des recherches en rupture, contribue ainsi à la compétitivité future de la filière, avec l'objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des transports individuels et de développer une nouvelle génération de véhicules, autonomes et connectés, tout en réduisant fortement les émissions polluantes dans les zones urbaines et périurbaines. L'action de VEDECOM s'inscrit dans le cadre des plans de la Nouvelle France Industrielle "véhicule 2 litres aux 100 kms" et "Véhicule autonome".

VEDECOM décline ses projets de R&D (recherche et développement) suivant trois programmes stratégiques pour l'industrie et les services, avec pour ambition de devenir l'organisme de référence dans ces trois domaines principaux :

- électrification des véhicules ;
- délégation de conduite et connectivité ;
- mobilité et énergie partagées.

Versailles Grand Parc est représentée ainsi au sein de l'ITE VEDECOM :

Titulaire	Suppléant
François de MAZIERES	Philippe BENASSAYA

○ **Le Centre de ressources mobilité et handicap (CEREMH)**, centre de ressources et d'innovation qui a pour objectif, à partir d'une veille permanente portant sur les besoins des personnes à mobilité réduite (PMR), de contribuer à l'émergence de projets innovants et d'une filière économique sur la thématique de la mobilité et de l'accessibilité. Il s'est fixé cinq objectifs :

- apporter un service aux personnes,
- construire une expertise et la diffuser,
- innover,
- structurer et développer une filière économique,
- construire un réseau.

Ainsi, le CEREMH propose un soutien aux collectivités dans le déploiement d'une politique en faveur des personnes à mobilité réduite (personnes en situation de handicap ou personnes âgées).

Depuis 2010, il est reconnu comme centre d'expertise national sur la thématique de la mobilité des personnes en situation de handicap.

M. Pascal Thévenot représente Versailles Grand Parc au sein de cet organisme.

○ **Société d'économie mixte patrimoniale (SEMPAT) Satory Mobilité**, seule SEM patrimoniale de développement dans les Yvelines dont l'objectif initial de construction du MOBILAB visant à accueillir des activités de recherche dans le domaine de la filière de la mobilité innovante a été atteint.

M. François de Mazières a été désigné au sein de son Conseil d'administration.

○ **Le pôle de compétitivité Systematic Paris-Région**, qui concerne les télécommunications, l'automobile et les transports, la sécurité et la défense, les outils de conception et de développement de systèmes, le logiciel libre. Il a pour finalité de faire de l'Ile-de-France l'un des quelques territoires visibles au niveau mondial sur le thème de la conception, de la réalisation et de la maîtrise des systèmes complexes.

Le Pôle est à la fois une « usine à innovations technologiques » par le biais des projets de R&D (recherche et développement) et un cluster d'innovation ancré sur le territoire francilien. Il est devenu en huit ans l'écosystème de référence permettant de bâtir une filière d'excellence pour le Logiciel et le Numérique.

M. Bruno-Olivier Bayle a ainsi été désigné en qualité de représentant titulaire au sein de ce pôle de compétitivité.

○ **Association CIBI - Le vivant et la ville**, fusion des associations « Le vivant et la ville », qui vise à soutenir le développement des filières et secteurs d'activité en lien avec l'ingénierie écologique appliquée à l'urbain et le Conseil international biodiversité et immobilier (CIBI) dont le but principal est la promotion de la prise en compte de la biodiversité dans les projets immobiliers et tout au long de la vie de ces projets.

Les représentants de Versailles Grand Parc au sein de cette association sont les suivants :

Titulaire	Suppléant
François de MAZIERES	Caroline DOUCERAIN

- La présente délibération a deux objets.

En premier lieu, Versailles Grand Parc est représentée au sein du pôle de compétitivité Systematic Paris-Région par un membre titulaire et un membre suppléant. En raison d'une erreur matérielle dans la délibération du 7 juillet 2020 précitée, seul le représentant titulaire a été désigné au sein de cet organisme. Il convient donc de désigner son suppléant.

Par ailleurs, au titre de sa compétence notamment en matière d'organisation de la mobilité sur son territoire, la communauté d'agglomération a adhéré à l'**Association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC)**, association qui vise à promouvoir les technologies relatives à l'hydrogène, de sa production à son utilisation et aux piles à combustible.

L'AFHYPAC doit permettre à l'ensemble de ses membres qui soutiennent le développement des technologies de l'hydrogène en France (industriels, chercheurs, élus, pouvoirs publics...) de disposer d'une structure de concertation et d'action, destinée à :

- favoriser les échanges,
- permettre l'expression d'avis ou de recommandations,
- rechercher une cohérence d'ensemble au plan national,
- proposer des initiatives utiles au maintien de la France dans le peloton de tête des écotechnologies liées à l'hydrogène énergie et aux piles à combustible.

L'Association accueille et rassemble tous les acteurs concernés qui le souhaitent et s'intéresse à l'ensemble des phases d'évolution des technologies : recherche, développement technologique, opérations de démonstration et déploiement industriel des innovations. Une priorité sera donnée à court terme à l'accélération du déploiement industriel de ces technologies afin de tenir compte du contexte actuel : investissements d'avenir, concurrence étrangère.

Il s'agit en particulier d'amener la France et ses régions au bon rythme de déploiement de ces technologies, en cohérence avec les actions de l'Union Européenne. Les avis ou préconisations émanant de façon concertée de l'Association aideront les différentes parties prenantes à prendre les bonnes décisions pour avancer dans le même sens.

En vertu de l'article 6 des statuts de l'AFHYPAC, les personnes morales membres de l'Association désignent une personne physique pour les représenter à l'assemblée générale des membres de l'Association.

Il appartient donc à Versailles Grand Parc de désigner son représentant titulaire pour la mandature 2020-2026.

- En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat présenté par la Majorité pour le poste de suppléant au sein de Systematic Paris-Région est M. Jean-Philippe LUCE.

Le candidat de la Majorité pour le poste de titulaire au sein de l'Afhyprac est M. François de Mazières.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection du représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein du pôle de compétitivité Systematic Paris-Région pour la mandature 2020-2026 :

Les représentants de Versailles Grand Parc sont donc :

Titulaire	Suppléant
M. Bruno-Olivier Bayle	M. Jean-Philippe Luce

- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du représentant suivant de la communauté d'agglomération pour siéger au sein de l'assemblée générale de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) au titre de la mandature 2020-2026 :

M. François de Mazières

M. le Président :

La délibération n° 5 concerne là aussi une désignation : « Désignation d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du pôle Systematic Paris-Région et d'un représentant au sein de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustible (AFHYPAC) pour la mandature 2020-2026 ».

Pour Systematic, le candidat proposé est M. Bus.

M. Benassaya :

M. Luce !

M. le Président :

M. Luce ? Tu pourrais me le dire mieux, écoute...

[Rires]

M. le Président :

M. Luce, je suis désolé, vraiment.

Et pour l'association sur l'hydrogène, moi-même.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

M. BOUGLE :

Pardonnez-moi, sur ces votes « mitraillettes » si je peux dire, ça aurait été intéressant d'avoir quand même une explication, parce que la notion d'hydrogène – moi, à titre personnel, je suis intéressé sur les questions liées à l'énergie, comme vous le savez – constitue un outil précieux de transition énergétique. Ça aurait été intéressant de savoir justement quelle était votre politique, votre vision par rapport à ce pôle de compétitivité et quel était son rôle par rapport à la question de l'hydrogène. Parce que c'est intéressant qu'on ait une vision et que l'on ne soit pas seulement dans une vision technocratique des choses.

A quoi sert ce pôle de compétitivité et quelle sera votre doctrine, en tant que membre de ce pôle ?

Merci beaucoup.

M. le Président :

Donc, sur le pôle de compétitivité Systematic : c'est un pôle de compétitivité qui est axé sur toutes les technologies de type informatique.

Nous avons d'ailleurs aujourd'hui une *conference call* sur le sujet avec Systematic et Systematic nous permet de travailler sur des sujets comme, notamment, l'amélioration des moyens de transport, le véhicule de demain et également tout ce qui concerne la « ville verte » au sens large. Donc nous avons évoqué ces sujets ce matin d'ailleurs et Systematic est un pôle de compétitivité qui est notamment axé, aussi, sur la valorisation du Plateau de Saclay.

Sur l'autre, donc l'association AFHYPAC : c'est une association plus spécialisée sur les questions de la technologie « hydrogène ». Vous savez que l'hydrogène est une technologie pour laquelle Versailles Grand Parc a un atout, c'est la présence notamment du centre de recherche Air Liquide. Nous avons le projet de vous proposer, dans les prochains mois, de faire de Versailles Grand Parc un pôle, notamment autour du véhicule à hydrogène et nous espérons que nous aurons bientôt un dépôt de bus à hydrogène. On travaille dessus actuellement, avec la Région Ile-de-France. On a un site... je ne peux pas encore vous dire précisément où il est parce que tout est en discussion, mais notre idée est d'avoir un grand dépôt de bus à hydrogène.

M. BOUGLE :

On a des tests actuellement ?

M. le Président :

Alors aujourd'hui nous avons effectivement, sur les lignes de Versailles Grand Parc, quelques bus à hydrogène, qui sont des bus à hydrogène en expérimentation. On en a 2 qui fonctionnent déjà et 4 qui devraient arriver. Donc on devrait avoir 6 bus à hydrogène sur nos lignes dans les semaines à venir. Il y en a 2 qui sont sur la ligne 264 et les prochains devraient être sur la ligne 6 normalement.

Voilà, est-ce que vous voulez d'autres précisions ?

Je crois qu'on avait déjà fait le vote, on va donc passer à la délibération n° 6.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON)

**D.2020.10.6 : Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger dans cette instance pour la mandature 2020-2026.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2143-3 ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la précédente délibération n° 2010.02.03 du Conseil communautaire du 4 février 2010 portant sur la création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH).

• S'inscrivant dans le cadre des dispositions prévues par la loi du 11 février 2005 susvisée, les communes de 5 000 habitants et plus ont l'obligation de créer une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées. Cette commission est présidée par le maire.

De même, la création d'une commission intercommunale est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus.

L'article L.2143-3 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) par rapport aux commissions communales.

La CIAPH n'a pas vocation à se substituer aux commissions communales, chacune exerçant ses missions en fonction des compétences imparties. Lorsqu'elles coexistent, ces commissions communales et intercommunales doivent s'assurer de la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La CIAPH joue un rôle consultatif et ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel ou coercitif. Elle peut être sollicitée en tant que de besoin lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est à noter que les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si celles-ci ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'EPCI.

Les missions de ces commissions pour l'accessibilité, en fonction des compétences imparties, consistent notamment à :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées ;
- faire toutes propositions utiles en ce domaine ;
- établir un rapport annuel. Ledit rapport est présenté au Conseil communautaire puis transmis au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil général, au Conseil départemental consultatif des personnes handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail.

• La CIAPH de Versailles Grand Parc est présidée par le Président de la communauté et comprend des représentants de la communauté d'agglomération, des communes membres, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. La liste des membres est arrêtée par le Président. Aucune disposition n'empêche le Président d'ouvrir cette commission à d'autres représentants.

Il est proposé que la CIAPH de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc soit composée comme suit :

- le Président de Versailles Grand Parc, membre de droit, ou son représentant désigné par arrêté,

et les personnes suivantes :

- un membre de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
- un représentant par commune membre,
- un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,

- un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
- un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
- un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,
- un représentant de Ile-de France Mobilité en tant qu'autorité organisatrice des transports,
- un représentant des transports ferroviaires,
- un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
- un représentant par association d'usagers,
- un représentant par association de personnes handicapées.

Il revient donc au Conseil communautaire, par la présente délibération de renouveler la fixation de cette composition et de désigner son représentant pour la mandature 2020-2026.

Conformément aux articles L.2121-21 et L.5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat de la Majorité pour représenter la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est Mme Martine Bellier.

Les candidats de la Majorité pour représenter les communes sont :

Bailly	Eve VON TSCHIRSCHKY
Bièvres	Marie BRUCELLE
Bois d'Arcy	Françoise DELIVET
Bougival	Nathalie JAQUEMET
Buc	Frédérique SARRAU
Chateaufort	Emilien NIVET
Fontenay-le-Fleury	Philippe BONNET
Jouy-en-Josas	Emilie LETAILLEUR
La Celle-Saint-Cloud	Sophie TRINIAC
Le Chesnay-Rocquencourt	Dominique FORGET
Les Loges-en-Josas	Houria BENSEKHRIA
Noisy-le-Roi	Patrick KOEBERLE
Rennemoulin	Arnaud HOURDIN
Saint-Cyr-l'Ecole	Isabelle GENEVELLE
Toussus-le-Noble	Nathalie MONTEIRO
Vélizy-Villacoublay	Stéphane LAMBERT
Versailles	Sylvie PIGANEAU
Viroflay	Philippe GEVREY

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer la composition de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc comme suit :
 - le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, ou son représentant,
 - un représentant de l'assemblée délibérante de Versailles Grand Parc,
 - un représentant par commune membre,
 - un représentant de l'Etat via la DDT des Yvelines,
 - un représentant de l'Etat via la DDT de l'Essonne,
 - un représentant du département des Yvelines pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant du département de l'Essonne pour les compétences transport et actions sociales,
 - un représentant de la région Ile-de-France pour la compétence transport,

- un représentant du STIF en tant qu'AOT,
 - un représentant des transports ferroviaires,
 - un représentant des exploitants du réseau de transports urbains,
 - un représentant par association d'usagers,
 - un représentant par association de personnes handicapées ;
- 2) d'autoriser le Président à arrêter la liste nominative des membres de cette commission.
- 3) de désigner au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, le représentant du Conseil communautaire au sein de la CIAPH :

Martine Bellier

Les représentants des communes membres sont :

Bailly	Eve Von Tschirschky
Bièvres	Marie Brucelle
Bois d'Arcy	Françoise Delivet
Bougival	Nathalie Jaquemet
Buc	Frédérique Sarrau
Chateaufort	Emilien Nivet
Fontenay-le-Fleury	Philippe Bonnet
Jouy-en-Josas	Emilie Letailleur
La Celle-Saint-Cloud	Sophie Triniac
Le Chesnay-Rocquencourt	Dominique Forget
Les Loges-en-Josas	Houria Bensekhria
Noisy-le-Roi	Patrick Koeberle
Rennemoulin	Arnaud Hourdin
Saint-Cyr-l'Ecole	Isabelle Genevelle
Toussus-le-Noble	Nathalie Monteiro
Vélizy-Villacoublay	Stéphane Lambert
Versailles	Sylvie Piganeau
Viroflay	Philippe Gevrey

M. le Président :

Cette délibération concerne la « Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées », il s'agit là aussi de désigner les représentants de notre Intercommunalité. La liste est assez longue comme vous pouvez le voir, vous l'avez sur la table.

Alors, pour Les Loges-en-Josas il y a un nom qui a été rajouté, c'est Mme Bensekhria et pour Rennemoulin, nous avons besoin d'un nom.

Rennemoulin, de toute façon, c'est le Maire, j'imagine ? Ça marche Arnaud, c'est bon ? Ok.

Et pour Versailles aussi, pour les personnes handicapées... d'accord, c'est toi Sylvie.

M. HOURDIN :

Je n'avais pas prévu d'en parler au titre de Rennemoulin mais je veux bien me présenter dans la Commission. Ça, c'est d'accord.

M. le Président :

C'est que nous avons besoin d'un nom, donc pour Rennemoulin c'est toi.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 7.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 2 voix contre (Monsieur Renaud ANZIEU, Madame Lydie DULONGPONT), 1 abstention (Madame Anne-France SIMON)

D.2020.10.7 : Organismes extérieurs en charge du logement.**1ère actualisation.****Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 au sein de :**

- l'Office public de l'habitat Versailles Habitat,
- la société APILOGIS,
- l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY).

■ M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.421-6 et suivants et R. 421-4 et suivants, dont l'article R.421-1-1 relatifs aux offices publics de l'habitat ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.321-1 b ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;Vu la loi n° 2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;

Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment l'article 49 autorisant la création d'une nouvelle catégorie d'établissements publics d'habitations à loyer modéré dénommés les « offices publics de l'habitat » (OPH) ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite ALUR) ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'ordonnance n° 2007-137 du 1^{er} février 2007 relative aux OPH définissant les caractéristiques de ces établissements ratifiée et modifiée par la loi n° 2007-590 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et modifiée par la loi n° 2009-323 du 27 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion ;

Vu le décret n° 2016-1142 du 23 août 2016 relatif aux modalités de rattachement des offices publics de l'habitat communaux aux établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière d'habitat et aux établissements publics territoriaux ;

Vu le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi) de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 portant sur la demande de rattachement de Versailles Habitat à la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.20 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur les désignations des représentants de la communauté d'agglomération dans les organismes extérieurs en charge du logement ;

Vu les statuts de l'OPH Versailles Habitat ;

Vu les statuts de la société APILOGIS ;

Vu les statuts de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

- La compétence « équilibre social de l'habitat » est une compétence obligatoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Dans ce cadre, l'Agglo assure un rôle d'autorité organisatrice en matière d'habitat. Pour ce faire, elle dispose d'un document de planification en matière d'habitat : le programme local de l'habitat intercommunal (PLHi).

A ce titre, en début de mandature, il est procédé à la désignation des représentants de Versailles Grand Parc appelés à siéger au sein des organismes extérieurs en charge du logement sur le territoire intercommunal.

C'est ainsi que par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire a désigné les membres de la communauté d'agglomération au sein des organismes suivants :

- **Agences départementales d'information sur le logement des Yvelines et de l'Essonne (ADIL 78 et ADIL 91) :**

L'ADIL 78, agence départementale d'information sur le logement des Yvelines et l'ADIL 91, agence départementale d'information sur le logement de l'Essonne sont des associations départementales régies par la loi de 1901, agréées dans le cadre de l'article L.366-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Ces agences d'information sur le logement reposent sur un partenariat entre acteurs publics (offreurs de biens immobiliers) et représentants des usagers.

La vocation des ADIL, au plan départemental, est d'offrir gratuitement au public un conseil juridique, financier et fiscal personnalisé sur toutes les questions relatives au logement et à l'urbanisme. Il s'accompagne éventuellement d'une information sur des offres de terrains et de logements disponibles.

L'adhésion des communes et intercommunalités à ces agences d'information doit permettre d'offrir aux citoyens un accès facilité à l'information et une qualité de conseil. En contrepartie, l'ADIL assure, au bénéfice de ses membres, des actions de conseil et d'expertise juridique et économique, et entreprend des études, recherches ou démarches prospectives liées à son domaine d'activité. L'association contribue également à la collecte et à l'exploitation des données de l'ensemble du réseau des associations départementales.

Conformément aux statuts de l'ADIL 78 et à ceux de l'ADIL 91, les représentants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siègent au Collège III du Conseil d'administration, celui des pouvoirs publics et des organisations à but non lucratif.

A ce titre, M. Michel Bancal a été désigné au sein de l'ADIL 78 et Mme Anne Pelletier-le-Barbier au sein de l'ADIL 91.

o **Office public de l'habitat (OPH) Versailles Habitat (VH) :**

A partir du 1^{er} janvier 2017, la loi ALUR dispose que les offices publics de l'habitat doivent être rattachés à un EPCI si celui-ci est compétent en matière d'habitat.

C'est ainsi que l'OPH VH a été rattaché à Versailles Grand Parc. Le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc s'est prononcé favorablement en ce sens par délibération du 27 juin 2016.

Pour mémoire, VH est un établissement public à caractère industriel et commercial en charge de construire, réhabiliter et gérer des logements sociaux dans une démarche de mixité, de cohésion sociale et de renouvellement urbain.

VH a en effet pour mission de répondre aux grandes problématiques du logement :

- proposer des logements abordables et de qualité, dans un cadre de vie agréable à tous ;
- proposer des logements adaptés à la demande : logements adaptés au vieillissement de la population, logements étudiants... ;
- participer au renouvellement urbain et à la vie des quartiers tout en préservant et réhabilitant le patrimoine ;
- inscrire ses projets dans une démarche de développement durable en réconciliant les préoccupations économiques, environnementales et sociales.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a un intérêt stratégique à être dotée d'un tel organisme de production de logements locatifs sociaux sur le territoire. En effet, dans un contexte de durcissement des obligations en matière de production de logements sociaux et de fortes tensions sur les marchés immobiliers franciliens, la communauté d'agglomération doit être en capacité de soutenir la production d'une offre en logements locatifs sociaux diversifiée et pertinente sur l'ensemble de son territoire.

Dans le cadre d'un conseil d'administration composé de 27 membres – chiffrage réglementaire retenu en corrélation avec l'importance de l'OPH – Versailles Grand Parc en a désignés 17.

La composition complète du conseil d'administration de VH à l'issue de la délibération 7 juillet 2020 précitée est donc la suivante :

COMPOSITION DU CONSEIL d'ADMINISTRATION DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Corinne FORBICE	Conseillère Municipale Ville de Versailles
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Rutoir Ville de Guyancourt
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Muriel MATTEÏ	Directrice Générale de la Nouvelle Etoile
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Les représentants des locataires	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

• Il convient par la présente délibération de procéder à une 1^{ère} actualisation de la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des organismes extérieurs en charge du logement. Cette actualisation porte sur :

- le remplacement de Mme Corinne Forbice au titre des 6 membres désignés au Conseil d'administration de VH en leur qualité d'élus communautaires, Mme Forbice n'étant pas conseillère communautaire de Versailles Grand Parc ;

Le candidat de la majorité pour Versailles Habitat est Mme Caroline DOUCERAIN.

Ce qui porterait ainsi la composition complète, actualisée, du conseil d'administration de Versailles Habitat :

COMPOSITION DU CA DE VERSAILLES HABITAT (27 membres)			
	NB		
Les représentants de la collectivité territoriale de rattachement - Versailles Grand Parc	6	Michel BANCAL	Adjoint Logement, Hygiène, Travaux sur les bâtiments communaux Ville de Versailles
		Marc TOURELLE	Maire de Noisy le Roi
		Luc WATTELE	Maire de Bougival
		Richard DELEPIERRE	Maire du Chesnay Rocquencourt
		Caroline DOUCERAIN	Maire des Loges-en-Josas
		Martine SCHMIT	Conseillère Municipale Ville de Versailles
Personnes qualifiées dont 3 ont la qualité d'élu d'une collectivité territoriale	9	Florence DE LALANDE	Ancienne Maire adjointe aux finances de la mairie de Louveciennes
		Christophe CLUZEL	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Pharmacien Quartier Moser
		Liliane HATTRY	Ancienne Présidente Conseil de Quartier Bernard de Jussieu et du centre de soins
		Stéphanie LESCAR	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Médecin / Ancienne Médecin de rue
		Pierre-Luc LANGLET	Architecte - Urbaniste
		Xavier GUITTON	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Nadia OTMANE-TELBA	Conseillère Municipale Ville de Versailles / Avocate droit de l'immobilier
		Wenceslas NOURRY	Conseiller Municipal Ville de Versailles / Ingénieur Batiment
		Danielle MAJCHERCZYK	Conseillère Municipale déléguée au Pont du Rutoir Ville de Guyancourt
Membre désigné par la ou les caisses d'allocations familiales (CAF)	1	Sandra BENHEMMA	Représentant CAF
Membre désigné par l'union départementale des associations familiales (UDAF)	1	Jean-Marc PAVANI	Représentant UDAF
Membre désigné par les associés des collecteurs (Action logement)	1	Diana BATTILONI	Représentant Action Logement
Membres désignés par les organisations syndicales	2	Jean-Charles MASSON (CFDT)	Représentant CFDT
		Dominique RUFFIE (FO)	Représentant FO
Membres représentant les associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement	2	Muriel MATTEÏ	Directrice Générale de la Nouvelle Etoile
		François-Xavier PATS	Habitat et Humanisme
Les représentants des locataires (continuent leur précédent mandat)	5	Monsieur Didier FROGER (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Lydie KOWALCZYK (ADDL)	Représentant d'association des locataires
		Monsieur Dominique LIMOUSIN (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Patricia ZERDOUMI (CGL)	Représentant d'association des locataires
		Madame Nathalie CHOUAIB (CLCV)	Représentant d'association des locataires

- la désignation du représentant de Versailles Grand Parc au sein d'APILOGIS, société coopérative dont la mission est de promouvoir l'accèsion à la propriété. L'accèsion sociale, qui permet aux ménages de devenir propriétaire à des prix inférieurs à ceux du marché immobilier de la commune, constitue une réponse aux demandes des collectivités de créer une certaine mixité sociale dans les quartiers. En partenariat avec les communes, APILOGIS conçoit des projets immobiliers de qualité adaptés à la demande de ses clients.

Ceci exposé, il convient de désigner le représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein du Conseil de surveillance d'APILOGIS.

Le candidat de la majorité pour APILOGIS est M. Olivier LEBRUN.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

- la désignation du représentant de Versailles Grand Parc au sein de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY), association créée en 2001 par la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines avec le soutien de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), qui a pour but de :

- favoriser et entreprendre des opérations visant à la maîtrise de l'énergie, la promotion des énergies renouvelables et la contribution à la protection de l'environnement (eau, air, sols...) afin de contribuer à la lutte contre l'effet de Serre et le changement climatique dans une optique de développement durable,
- contribuer à la mobilisation des différents acteurs et décideurs locaux et communiquer sur les actions,
- promouvoir et échanger ses expériences capitalisées aux différents partenaires publics ou privés par l'intermédiaire de réseaux dont celui des agences locales de l'énergie et du climat signataires de sa charte (FLAME),
- intervenir sur le territoire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, dans les communes du parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse, sur les agglomérations de Rambouillet Territoires et de Versailles Grand parc, ainsi que dans les communes du sud Yvelines qui le souhaitent.

L'association est composée de quatre collèges :

- collège A : membres de droit, représentants des organismes et collectivités ayant soumissionné à la création de l'agence auprès de la Commission européenne ;
- collège B : à titre individuel, personnalités manifestant un intérêt particulier pour la maîtrise de l'énergie ;
- collège C : établissements d'enseignement ou de recherche, universités, organismes publics ou privés (hors membres fondateurs), distributeurs d'énergie, organismes de transports publics et associations locales, organismes ou ONG à but non lucratif dont l'activité est liée à l'énergie ou au développement durable ;
- collège D : collectivités territoriales et leurs groupements qui souhaitent être partie prenante du développement des activités de l'agence et bénéficier des services qu'elle peut leur rendre sous forme contractuelle de conseils de gestion, d'accompagnement, d'information et de formation en matière d'énergie et de lutte contre le changement climatique.

Conformément à l'article 6 des statuts de l'association, l'assemblée générale comprend l'ensemble des 4 collèges, chaque membre étant représenté par une personne physique ayant reçu pouvoir à cet effet. Il convient donc de procéder à l'élection du représentant de Versailles Grand Parc appelé à siéger au sein de l'assemblée générale de l'ALEC SQY.

Le candidat de la majorité est M. Patrice Berquet.

Pour les partis minoritaires, l'autre candidate est Mme Lydie Dulongpont.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

Les votes ont lieu, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) « Versailles Habitat » (VH), en remplacement de Mme Corinne Forbice :

Mme Caroline Doucerain

- 2) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection d'un conseiller communautaire pour représenter la communauté d'agglomération au sein du conseil de surveillance de la société APILOGIS :

M. Olivier Lebrun

- 3) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à l'élection du représentant de la communauté d'agglomération au sein de l'assemblée générale de l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY) :

Les candidats ayant obtenu les scores suivants :

- Mme Lydie Dulongpont :4 voix
- M. Patrice Berquet :68 voix

Est élu le candidat suivant :

M. Patrice Berquet

M. le Président :

Là aussi, c'est pour désigner des représentants de l'Intercommunalité.

Il s'agit notamment de l'Office public de l'habitat Versailles Habitat – tout le monde connaît Versailles Habitat, ici –, plus particulièrement de remplacer Corinne Forbice au sein du Conseil d'administration de Versailles Habitat. La candidature qui vous est proposée est celle de Caroline Doucerain.

Ensuite, vous avez également à désigner le représentant de VGP au sein du Conseil de surveillance d'APILOGIS, qui est une société coopérative dont la mission est de promouvoir l'accès à la propriété. Le candidat proposé est Olivier Lebrun.

Et enfin, le représentant de VGP au sein de l'ALEC SQY. Le représentant de l'Intercommunalité qui vous est proposé est Patrice Berquet.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Mme DULONGPONT :

Je souhaitais me proposer comme représentante à l'Assemblée de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines.

M. le Président :

Pardon, excusez-moi mais on s'entend très mal, c'est un peu compliqué.

Mme DULONGPONT :

C'est pour me présenter comme représentante de Versailles Grand Parc à l'Assemblée générale de l'Agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines. ALEC-SQY oui.

M. le Président :

Donc, ce que je vous propose, c'est de voter à main levée, si vous en êtes d'accord.

Pas d'opposition à ce que l'on vote à main levée ? Bien.

Sur les deux premiers représentants, il n'y avait pas de problème, sur Caroline Doucerain et Olivier Lebrun ? Il n'y avait pas d'autres candidats ? Donc on considère que là, c'est bien.

Et il y a une alternative possible sur le troisième représentant, pour l'ALEC.

Donc qui vote pour Patrice Berquet ?

Qui vote pour Lydie Dulongpont ?

Donc Caroline Doucerain, Olivier Lebrun et Patrice Berquet sont élus.

Nous passons à la délibération suivante, la n° 8.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON)

D.2020.10.8 : Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

1ère actualisation.

Remplacement d'un élu au sein de la commission des finances et modification de l'intitulé de la commission "Développement économique et Ville intelligente" en "Ville intelligente et attractivité économique".

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et L.5211-40-1 qui renvoient aux dispositions des articles L.2121-21 et L.2121-22 prévues pour les communes ;

Vu la délibération n° D.2020.07.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la constitution des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026.

- En vertu des articles L.2121-22 et L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), chaque Conseil communautaire a la faculté de créer des commissions thématiques chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres.

Elles peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires, bien qu'elles le soient traditionnellement lors de la première réunion du Conseil.

Ces commissions sont présidées de droit par le Président de la communauté d'agglomération.

Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider en cas d'absence ou d'empêchement du Président

Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre forme une commission, il peut prévoir que siègent au sein de cette commission les conseillers communautaires mais également les conseillers municipaux des communes membres de cet établissement selon des modalités qu'il détermine lors de la création des commissions.

Dans ce cadre, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué les commissions thématiques permanentes suivantes pour la mandature 2020-2026 :

1. Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ;
2. Commission Développement économique et Ville intelligente ;
3. Commission Transports et Mobilités ;
4. Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO ;
5. Commission Culture ;
6. Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux ;

Elles sont composées chacune ainsi :

- les vice-présidents ayant reçu délégation dans le domaine de compétence de la commission sont membres de droit,
- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour la ville de Versailles,
- 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour les autres communes membres de Versailles Grand Parc (conseiller communautaire ou conseiller municipal).

- Il convient aujourd'hui, par la présente délibération, de prendre en compte des modifications relatives à ces commissions précitées :

- modifier l'intitulé de la commission « Développement économique et Ville intelligente » par « Ville intelligente et Attractivité économique » ;

- élire un représentant supplémentaire pour la ville de Versailles au sein de la commission Culture ;

- élire un représentant suppléant pour la ville de Viroflay au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et personnel ».

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du CGCT, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

M. Michel Lefèvre est candidat au nom de la Majorité pour le poste supplémentaire à la commission Culture.

M. Laurent Sassier est candidat au nom de la Majorité pour le poste de suppléant à la commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel.

M. Renaud Anzieu est candidat pour le poste de suppléant à la commission Ville intelligente et Attractivité économique.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de modifier le nom de la commission « Développement économique et Ville intelligente » en « Ville intelligente et Attractivité économique » ;
- 2) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant supplémentaire de la ville de Versailles au sein de la commission « Culture » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

M. Michel Lefèvre

- 3) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant suppléant de la ville de Viroflay au sein de la commission « Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

M. Laurent Sassier

- 1) d'élire au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, en qualité de représentant suppléant de la ville de Versailles au sein de la commission « Ville intelligente et Attractivité économique » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

M. Renaud Anzieu

- 2) les listes actualisées des représentants des communes membres de Versailles Grand Parc au sein des commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération pour la mandature 2020-2026 sont donc les suivantes :

COMMISSION 1 Commission Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Alain Nourissier	Erik Linquié
- Versailles :	Dominique Roucher	Xavier Guitton
- Versailles :	Charles Rodwell	Eric Dupau
- 2 Bailly :	Eric Verspieren	Bertrand Ménigault
- 3 Bièvres :	Caroline Bougot	Paul Parent
- 4 Bois d'Arcy :	Jean-Philippe Luce	Quentin Delaunay
- 5 Bougival	Thierry Augier	Nathalie Jaquemé
- 6 Buc	Pierrette Mazery	Michel Fastré
- 7 Châteaufort	Bernard Lérison	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
- 9 Jouy-en -Josas	Marc Bodin	Agnès Prieur
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Pierre Quignon-Fleuret	Laurent Dufour
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Benoit Ribert	Christophe Konsdorff
- 12 Les Loges-en-Josas	Sylvie Perraud	Nicole Marchais
- 13 Noisy-le-Roi	Géraldine Lardennois	Guy de Beauregard
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Henri Lancelin	Yves Jourdan
- 16 Toussus-le-Noble	Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
- 17 Vélizy-Villacoublay	Jean-Pierre Conrié	Valérie Péresse
- 18 Viroflay	Olivier Lebrun	Laurent Sassier

COMMISSION 2 Commission Ville intelligente et Attractivité économique

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Dominique Roucher	Eric Dupau
- Versailles :	François Darchis	Martine Schmit
- Versailles :	Jean-Pierre de Roussane	Béatrice Rigaud-Juré
- Versailles :	Fabien Bouglé	Renaud Anzieu
- Versailles :	Anne-France Simon	Sylvie Piganeau
- 2 Bailly :	Pierre Yves Chaltiel	Hervé Dewynter
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Braconnier-de-Oliveira	Grégory Flamery
- 5 Bougival	Arnold Pelligri	Marie-Ange Dugast
- 6 Buc	Celeste Messina	John Colleemallay
- 7 Châteaufort	Yohann Lavialle	Sandrine Murgadella
- 8 Fontenay-le-Fleury	Bruno Gaultier	Luc Videau
- 9 Jouy-en -Josas	Christophe Ruault	Gilles Curti
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Richard Lejeune	Bruno-Olivier Bayle
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Tanneguy Audic de Quernen	Lucie Loncle Duda
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Marie Gérard	Georges Gérault

- 13 Noisy-le-Roi	Cyrille Fréminet	Christophe Molinski
- 14 Renne-moulin	Laurent Clavel	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'École	Kamel Hamza	Olga Khaldi
- 16 Toussus-le-Noble	Vanessa Auroy	Pierre Lancina
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Arnaud Bertrand
- 18 Viroflay	Christine Caron	Arnaud Brosset

COMMISSION 3 Commission Transports et Mobilités

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuel Lion	Arnaud Poulain
- Versailles :	Martine Schmit	Philippe Pain
- Versailles :	Eric Dupau	Marie-Agnès Amabile
- 2 Bailly :	Denis Petitmengin	Mathieu Belkebir
- 3 Bièvres :	Philippe Baud	Marc Suspize
- 4 Bois d'Arcy :	Laurent Brot	Sébastien Allouche
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Bernard Million-Rousseau	Stéphane Touvet
- 7 Châteaufort	Patricia Gisle	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Samer El Sokhon	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Jean-François Poursin	François Bréjoux
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Benoît Vignes	Vincent Pouyet
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Lucie Loncle Duda	Martine Bellier
- Le Chesnay-Rocquencourt	Laetitia Gaignard-Viot	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Jacques Breteche	Houria Bensekhria
- 13 Noisy-le-Roi	Roch Dossou	Marc Timsit
- 14 Renne-moulin	Bertrand Delhotel	François-Xavier Schütz
- 15 Saint-Cyr-l'École	Vladimir Boire	Freddy Clairembault
- 16 Toussus-le-Noble	Nicolas Coutelin	Cédric Chaplain
- 17 Vélizy-Villacoublay	Nathalie Brar-Chauveau	Johanne Ledanseur
- 18 Viroflay	Jean-Philippe Olier	Valérie Maidon

COMMISSION 4 Commission Aménagement durable, Habitat et patrimoine naturel, Tourisme et JO

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Claire Chagnaud-Forain	Nicolas Fouquet
- Versailles :	Olivier de La Faire	Michel Bancal
- Versailles :	Florence Mellor	Thierry Duguet
- 2 Bailly :	Sabrina Tourmetz	Charlotte Logeais
- 3 Bièvres :	Dan Atlan	Dorothee Brénéol
- 4 Bois d'Arcy :	Elodie Dézécot	Philippe Giudicelli
- Bois d'Arcy :	Jocelyne Hannier	-----
- 5 Bougival	Nathalie Jaquemet	Françoise Rouaix
- 6 Buc	Stéphane Touvet	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Nathalie Therre	Christiane Latrace
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne-Sophie Bodarwe	Bruno Gaultier
- 9 Jouy-en -Josas	Didier Morin	Anne-Marie Briand
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Michel Auboin	Laurence Josset
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Christophe Konsdorff	Violaine Charpentier
- 12 Les Loges-en-Josas	Valérie Petitbon	Odile Conroy
- 13 Noisy-le-Roi	Delphine Fourcade	Stéphane Moreau
- 14 Renne-moulin	Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
- 15 Saint-Cyr-l'École	Marie-Laure Rousseau	Kamel Hamza
- 16 Toussus-le-Noble	Pierre Lancina	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Magali Lamir	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean Bernicot	Bertrand Schneider

COMMISSION 5 Commission Culture

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Emmanuelle de Crepy	Muriel Vaislic
- Versailles :	Anne-Lise Josset	Michel Lefèvre
- Versailles :	Anne-Lys de Haut de Sigy	Marie-Pascale Bonnefont
- 2 Bailly :	Bertrand Ménigault	Maelys Luxor
- 3 Bièvres :	Christelle de Beaucorps	Dan Atlan
- 4 Bois d'Arcy :	Amélie Golka	Céline Simon
- 5 Bougival	Sophie Level	Gael Diot
- 6 Buc	Maguy Ragot-Villard	Annie Sainsily
- 7 Châteaufort	Yonel Gounot	Adeline Bodin
- 8 Fontenay-le-Fleury	Anne Fougeres	Pascale Renaud
- 9 Jouy-en -Josas	Daniela Quint	Elsa Richard
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Valérie Laborde	Geneviève Salsat
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Martine Bellier	Tanneguy Audic de Quernen
- 12 Les Loges-en-Josas	Jean-Cosme Rivière	Sébastien Mériaux
- 13 Noisy-le-Roi	Aurélie Logeais	Dominique Servais
- 14 Rennemoulin	Bernard Feys	Arnaud Hourdin
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Sophie Marvin	Fanny Achart-Victor
- 16 Toussus-le-Noble	Nadia Benjak	Christine des Saints
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Alexandre Richefort
- 18 Viroflay	Jane-Marie Hermann	Patrick Omhovere

COMMISSION 6 Commission Eau, Déchets et Enjeux environnementaux

	Titulaires	Suppléants
- 1. Versailles :	Gwilherm Poullennec	Xavier Guitton
- Versailles :	Philippe Pain	Martine Schmit
- Versailles :	Erik Linqier	François Darchis
- Versailles :	Renaud Anzieu	-----
- 2 Bailly :	Charlotte Logeais	Caroline Bouis
- 3 Bièvres :	Hubert Hacquard	Marianne Ferry
- 4 Bois d'Arcy :	Jérémy Demassiet	Jean-Pierre Bughin
- 5 Bougival	Vincent Mezure	Jean-Michel Hua
- 6 Buc	Jean-Christophe Hilaire	Bernard Million-Rousseau
- 7 Châteaufort	Emilien Nivet	Patrice Berquet
- 8 Fontenay-le-Fleury	Philippe Grognet	Yannick Le Goaec
- 9 Jouy-en -Josas	François Bréjoux	Caroline Vigier
- 10 La Celle-Saint-Cloud	Jean-Christian Schnell	Georges Lefébure
- La Celle-Saint-Cloud	Jean-François Baraton	-----
- 11 Le Chesnay-Rocquencourt	Violaine Charpentier	Benoît Ribert
- Le Chesnay-Rocquencourt	Philippe Brillault	-----
- 12 Les Loges-en-Josas	Olivier Lucas	Lyse-Marie Clisson
- 13 Noisy-le-Roi	Jean-François Vaquieri	Jérôme Duvernoy
- 14 Rennemoulin	Arnaud Hourdin	Benjamin Develay
- 15 Saint-Cyr-l'Ecole	Isidro Dantas	Ahmed Belkacem
- Saint-Cyr-l'Ecole	Lydie Dulongpont	-----
- 16 Toussus-le-Noble	Muriel Costermans	François Cheron
- 17 Vélizy-Villacoublay	Bruno Drevon	Frédéric Hucheloup
- 18 Viroflay	Jean-Michel Issakidis	Antoine Beis

M. le Président :

Là aussi, il s'agit de remplacer un élu au sein de la commission des Finances, d'élire un représentant supplémentaire au sein de la commission Culture et de modifier l'intitulé de la commission « Développement économique et Ville intelligente » en « Ville intelligente et Attractivité économique ». Vous voyez, la nuance est importante !

Donc pour représenter le changement d'intitulé de la commission « Développement économique et Ville intelligente » M. Anzieu se présente comme suppléant de Fabien Bouglé à la commission « Ville intelligente et Attractivité économique ».

Ensuite, pour les autres représentants, est-ce qu'il y a des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 9.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 73 voix

**D.2020.10.9 : Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc.
Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein
du conseil d'établissement.
1ère actualisation.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-II-5° ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : MICD1735883A du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.13 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 désignant ses représentants au sein du Conseil du Conservatoire ;

Vu la délibération n° 2018.03.06 du 27 mars 2018 fixant la composition du Conseil d'établissement du CRR de Versailles et désignant leurs représentants élus ;

Vu le règlement du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

-
- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc exerce depuis janvier 2010 la compétence « équipements culturels et sportifs ». L'intérêt communautaire porte sur « l'enseignement musical » (auquel s'ajoutent l'enseignement chorégraphique pour les sites de Viroflay et l'enseignement chorégraphique et théâtral pour Versailles au titre du classement de l'Etat) et sur un volet dédié aux « événements culturels et sportifs ».

Dans le cadre de cette compétence, sept écoles associatives bénéficient de subventions ainsi que le conservatoire de Versailles Grand Parc (classé « à Rayonnement Régional ») qui est intégré en gestion directe et qui est implanté sur huit sites d'enseignement à Buc, à Jouy-en-Josas, au Chesnay-Rocquencourt, à Versailles et à Viroflay.

- Le conseil du Conservatoire est composé, conformément à son règlement intérieur, comme suit par :
 - le Président (ou un de ses vice-présidents délégués) ;
 - 8 élus municipaux ou communautaires des communes d'implantation des sites
 - 2 élus municipaux ou communautaires de communes comptant une école associative ;
 - du directeur général des services de la Communauté d'agglomération ou de son représentant,
 - du directeur de la culture,
 - du directeur du Conservatoire, du directeur adjoint, du secrétaire général et des cadres pédagogiques (ou de leurs représentants),
 - de trois professeurs issus du conseil pédagogique,
 - de six élèves représentant les différents sites d'enseignement et les trois domaines musique, danse et théâtre. Ils sont désignés par la direction du Conservatoire, éventuellement avec l'appui du conseil pédagogique et des Associations de parents d'élèves,
 - de trois parents d'élèves inscrits au Conservatoire, mandatés par l'association de parents partenaire du Conservatoire (APEC),
 - des directeurs des établissements - d'enseignement ou non - conventionnés avec le Conservatoire,

- de personnalités invitées selon l'ordre du jour.

Lors de sa séance du 7 juillet, le Conseil communautaire a désigné ses 10 représentants :

1. Amélie Golka
2. Maguy Ragot-Villard
3. Daniela Ortenzi-Quint
4. Laurent Dufour
5. Emmanuelle de Crépy
6. Claire Chagnaud-Forain
7. Charles Rodwell
8. Brigitte Chaudron
9. Jane-Marie Hermann
10. Aelys Catta

• M. Charles Rodwell ayant indiqué qu'il se retirait de ce mandat, il convient de désigner un remplaçant.

Conformément aux articles L.2121-21 et L5211-1 du CGCT, ce vote a lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Mme Murielle Vaislic candidat de la majorité s'est porté candidat.

Les autres candidats sont appelés à se faire connaître.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du remplaçant de M. Charles Rodwell comme 7^{ème} représentant du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc (conseillers communautaires ou conseillers municipaux) au sein du Conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc :

Mme Muriel Vaislic

- 2) la liste actualisée des 10 représentants du Conseil communautaire au sein du Conseil d'établissement du CRR est :

1. Amélie Golka
2. Maguy Ragot-Villard
3. Daniela Ortenzi-Quint
4. Laurent Dufour
5. Emmanuelle de Crépy
6. Claire Chagnaud-Forain
7. Muriel Vaislic
8. Brigitte Chaudron
9. Jane-Marie Hermann
10. Aelys Catta

M. le Président :

Il est ici proposé de désigner Muriel Vaislic en qualité de 7^e représentant de VGP au sein du conseil d'établissement du Conservatoire à rayonnement régional (CRR), suite au retrait de Charles Rodwell.

Y a-t-il des observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ? Comme d'habitude, 4 abstentions.

Nous passons à la délibération n° 10.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON)

**D.2020.10.10 : Organismes extérieurs en charge des questions environnementales.
1ère actualisation.**

Remplacement d'un représentant au sein des associations patrimoniales dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc:

- l'association du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité),
- l'association de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA).

Désignations de représentants au sein :

- du groupement d'intérêt public (GIP) Biodif, opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes,
- de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE).

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-21, L.5211-1 et L.5216-5 ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le règlement n° 1303/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fond européen agricole pour le développement rural ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 du Grand Paris, portant création d'une zone de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (ZPNAF) sur le plateau de Saclay et ses vallées ;

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, et plus particulièrement l'article 69, codifié par l'article L.163-1 du Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2013-1298 du 27 décembre 2013, qui délimite la zone de protection naturelle agricole et forestière (ZPNAF) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018023-0003 en date du 23 janvier 2018, portant approbation de la convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » (BIODIF) ;

Vu les délibérations n° 2012-10-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 2 octobre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) et la désignation d'un représentant, et n° 2012-12-12 du 4 décembre 2012 portant sur l'adhésion de la communauté d'agglomération à l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité) et la désignation d'un représentant ;

Vu la délibération n° 2013-12-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 10 décembre 2013 portant sur l'octroi d'une subvention à l'association patrimoniale du plateau de Saclay et ses vallées alentours, désignée Terre & Cité pour la candidature LEADER ;

Vu la délibération n° 2015-10-06 du Conseil Communautaire de Versailles Grand Parc du 13 octobre 2015 relative à la mise en place du programme LEADER 2014-2020, à la constitution d'un groupe d'action locale (GAL) sur le plateau de Saclay et ses vallées attenantes et à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2019.12.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 décembre 2019 par laquelle la communauté d'agglomération adhère au GIP BIODIF ;

Vu la délibération n° D.2020.07.21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la communauté d'agglomération au sein des associations patrimoniales Terre & Cité, APPVPA et du comité de programmation du GAL du plateau de Saclay pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le courrier du 22 décembre 2014, portant sur une demande de soutien de l'association Terre et Cité à la candidature du programme européen LEADER ;

Vu la sélection de la candidature du GAL du plateau de Saclay, portée par Terre & Cité, au programme de fonds européens LEADER le 7 juillet 2015 ainsi que l'enveloppe financière de 1,239 millions d'euros attribuée au territoire ;

Vu les statuts en vigueur de Terre & Cité et de l'APPVPA ;

Vu les statuts en vigueur du GIP BIODIF ;

Vu les statuts en vigueur de l'association AMORCE ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

• La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est membre des associations patrimoniales suivantes situées sur son territoire intercommunal et a, par délibération du 7 juillet 2020 susvisée, désigné ses représentants titulaires et suppléants au sein de ces organismes pour la mandature 2020-2026 :

- **l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité)**, qui vise à pérenniser, promouvoir et développer une agriculture de qualité sur le plateau de Saclay et ses vallées, et de préserver et mettre en valeur le patrimoine associé : naturel, forestier, bâti, hydraulique, culturel.

Pour atteindre cet objectif, Terre & Cité anime un espace d'échange entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire et réalise des projets concrets : soutien de projets agricoles, actions pédagogiques, outils de communication et de découverte du territoire etc.

Le périmètre d'intervention de l'association correspondant à l'entité agricole du Plateau de Saclay, 6 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bièvres, Buc, Châteaufort, Jouy-en-Josas, Les Loges-en-Josas et Toussus-le-Noble.

Versailles Grand Parc a désigné les représentants suivants au sein de cette association :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel LION	Charles RODWELL

- **l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA)** : créée en 2004, cette association a pour objet de créer un espace de communication pour faire se rencontrer, puis rassembler, les personnes physiques et morales représentatives des différents intérêts locaux, afin de réfléchir, étudier et formuler des propositions visant à l'établissement d'un projet de développement durable, commun aux agriculteurs et aux citoyens, sur les territoires de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets, en faisant toutes propositions nécessaires aux collectivités territoriales et notamment aux instances communales, intercommunales de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets chargées, en particulier, de l'élaboration du ou des schéma(s) de cohérence territoriale (SCOT) des territoires, et de leur application.

L'Association pourra seule ou en partenariat, accompagner tout projet ou mener toute action concernant l'agriculture et la ville avec le souci de l'environnement pour la préservation des paysages et des espaces naturels et agricoles, la valorisation du bâti agricole et la volonté du développement de l'identité culturelle sur lesdits territoires.

5 communes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc sont concernées : Bailly, Fontenay-le-Fleury, Noisy-le-Roi, Rennemoulin et Saint Cyr-l'Ecole.

Les représentants suivants ont été désignés par Versailles Grand Parc au sein de cette association :

Titulaire	Suppléant
Charles RODWELL	Emmanuel LION

- **le Groupe d'action locale (GAL) du plateau de Saclay** : en 2014, l'association Terre & Cité s'est déclarée candidate au Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) dans le cadre du programme Liaison entre action de développement de l'économie rurale (LEADER), qui est un dispositif visant à renforcer ou à concevoir une stratégie locale de développement dans laquelle s'inscrit un programme d'actions pour le territoire. La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a apporté son soutien financier à l'élaboration de cette candidature par l'octroi d'une subvention. Le 7 juillet 2015, la région Ile-de-France, en tant qu'autorité de gestion FEADER a retenu la candidature du territoire du plateau de Saclay.

Le programme d'actions du LEADER du plateau de Saclay s'articule autour de trois axes stratégiques:

- un cœur agricole dynamique et durable pour ce territoire périurbain,
- un territoire partagé qui révèle ses richesses,
- le plateau de Saclay, laboratoire agriurbain des territoires de demain.

La mise en œuvre de ce dispositif est portée par un GAL, composé d'un comité de programmation où figurent des acteurs privés et des acteurs publics. Cette instance décisionnelle valide les projets en cohérence avec la stratégie locale de développement du GAL du plateau de Saclay.

Les représentants de la communauté d'agglomération au sein du GAL du plateau de Saclay restent quant à eux inchangés, à savoir :

Titulaire	Suppléant
Gilles CURTI	Olivier LUCAS

• M. Charles Rodwell ayant indiqué à la communauté d'agglomération qu'il se retirait de ses mandats de suppléant au sein de Terre & Cité et de titulaire au sein de l'APPVPA, il convient par la présente délibération de procéder à son remplacement au sein de ces deux organismes.

Par ailleurs, la présente délibération vise également à désigner les représentants de Versailles Grand Parc au sein de deux organismes supplémentaires :

○ C'est en partant du principe que les territoires ont besoin d'aménagements mais en gardant comme priorité le respect de la nature que les départements des Yvelines et des Hauts-de-Seine ont créé en 2018 un groupement d'intérêt public (GIP), BIODIF, dont la mission est de conseiller les collectivités et les maîtres d'ouvrage publics ou privés pour éviter et réduire l'impact des aménagements en Ile-de-France sur les milieux naturels.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acté son adhésion à BIODIF par délibération du Conseil communautaire du 3 décembre 2019.

Ainsi, concernant le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, un premier projet de compensation pourrait être confié par l'Etablissement public d'aménagement de Paris Saclay dans le cadre de l'aménagement de Satory Ouest à Versailles. Les parcelles restaurées dans ce cadre sont recherchées en priorité sur le territoire de l'Agglo et plusieurs ont d'ores et déjà été identifiées sur la commune de Buc et dans la plaine de Versailles. Dans le cadre d'une compensation, non seulement les travaux de restauration écologique sont financés par l'aménageur via BIODIF, mais également, la gestion est garantie et financée sur un minimum de 30 ans.

Conformément à l'article 8 de la convention constitutive du Groupement, valant statuts, les collectivités territoriales, réunies en collège « Secteur public » avec les groupements et établissements publics d'aménagement, possédant 40 % des voix délibératives, sont représentées au sein du groupement par un représentant désigné par leur organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de désigner son représentant au sein du GIP BIODIF.

○ L'association AMORCE accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

L'association traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation et de recherche.

En vertu de l'article 5 des statuts de l'association, il appartient au Conseil communautaire de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, le délégué titulaire devant obligatoirement être conseiller communautaire

En application des articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Le candidat proposé par la Majorité pour représenter l'Agglomération au sein de Terre & Cité en qualité de suppléant est M. Pascal THEVENOT.

Le candidat proposé par la Majorité pour représenter l'Agglomération au sein de l'APPVPA en qualité de titulaire est M. Gwilherm POULLENNEC.

Le candidat proposé par la Majorité pour représenter l'Agglomération au sein du GIP BIODIF est Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN.

Les candidats de la Majorité proposés pour représenter Versailles Grand Parc au sein de l'association AMORCE sont :

- M. Luc WATTELLE en qualité de titulaire,
- Mme Sonia BRAU en qualité de suppléante.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection de nouveaux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein des associations patrimoniales suivantes, en remplacement de M. Charles Rodwell :
 - en qualité de représentant titulaire au sein de l'Association patrimoniale de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA) :

M. Gwilherm Poullennec

- en qualité de représentant suppléant au sein de l'Association patrimoniale du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité) :

M. Pascal Thévenot

- 2) Les représentants du Conseil communautaire au sein des associations suivantes sont donc :

Assemblée générale de l'APPVPA :

Titulaire	Suppléant
Gwilherm Poullennec	Emmanuel Lion

Assemblée générale de Terre & Cité :

Titulaire	Suppléant
Emmanuel Lion	Pascal Thévenot

- 3) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation du conseiller communautaire suivant en tant que représentant de la communauté d'agglomération au sein du groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF, « Opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes » :

Mme Claire Chagnaud-Forain

- 4) de procéder au scrutin public, le Conseil communautaire l'ayant décidé à l'unanimité, à la désignation des représentants suivants de la communauté d'agglomération au sein de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE) :

Titulaire	Suppléant
M. Luc Wattelle	Mme Sonia Brau

M. le Président :

Il s'agit de procéder à des remplacements au sein des associations patrimoniales dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, donc l'association du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité) et l'association de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA).

Le titulaire au sein de l'APPVPA était Charles Rodwell, il est proposé Gwilherm Poullennec ; au sein de Terre & Cité, c'était également Charles Rodwell, il est proposé Pascal Thévenot.

De même, il s'agit de désigner des représentants au sein :

- du groupement d'intérêt public (GIP) BIODIF : il vous est proposé Claire Chagnaud-Forain,
- de l'association AMORCE, qui accompagne et représente les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement : sont proposés Luc Wattelle en titulaire et Sonia Brau en suppléante.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Bruno Drevon:

Je ne participe pas au vote sur la désignation du représentant au sein du GIP BIODIF.

M. le Président :

D'accord.

Bruno Drevon :

Parce que j'en fais partie.

M. le Président :

On imagine.

Donc y a-t-il d'autres observations ?

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 68 voix, 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON), Monsieur Bruno DREVON, salarié du GIP BIODIF, ne prend pas part au vote.

**D.2020.10.11 : Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Remplacement de représentants.
1ère actualisation.**

■ **M. François DE MAZIERES, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1498, 1650-1 al.3 et 1650 A ;

Vu le décret n° 2009-303 du 18 mars 2009 relatif aux modalités de fonctionnement de la commission intercommunale des impôts directs ;

Vu la délibération n° 2011-06-36 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 portant sur la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2016-06-16 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 portant sur la détermination de la liste des membres de la CIID pour la précédente mandature ;

Vu la délibération n° D.2020.07.12 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 portant sur la désignation de ses représentants au sein de la CIID pour la mandature 2020-2026.

• Le Code général des impôts impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'instituer une Commission intercommunale des impôts directs (CIID).

La CIID est chargée de désigner des locaux types à retenir pour l'évaluation, par comparaison, de la valeur locative des locaux commerciaux et biens divers prévus à l'article 1498 du CGI. Elle exprime, en outre, un avis sur les évaluations foncières des locaux visés à l'article 1498 proposés par l'administration fiscale, ainsi que sur la révision des valeurs locatives des locaux professionnels.

• Elle est composée de 11 membres : le Président de l'EPCI (ou un vice-président délégué) et 10 commissaires.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire sur proposition des communes membres :

- 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires,
- 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du Conseil communautaire.

Les contribuables figurant sur la liste présentée par le Conseil communautaire doivent remplir les conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou des communes membres.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des personnes imposées respectivement à chacune des taxes directes locales (taxe d'habitation, taxes foncières, cotisation foncière des entreprises). Une représentation équilibrée des communes membres de l'EPCI doit, autant que possible, être recherchée.

Par ailleurs, il revient au Conseil de désigner un vice-président du Conseil communautaire, comme Président de la CIID.

• Lors de sa séance du 7 juillet 2020, le Conseil communautaire a désigné les 20 membres titulaires et 20 membres suppléants suivants au sein de la CIID :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Eric Verspieren	Caroline de Sazilly
2. Paul Parent	Caroline Bougot
3. Philippe Giudicelli	Quentin Delaunay
4. Thierry Augier	Delphine Felgeres
5. Pierrette Mazery	Michel Fastré
6. Emilien Nivet	Christiane Latrace
7. Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8. Caroline Vigier	Anne-Marie Briand
9. Bruno-Olivier Bayle	Laurent Boumendil

10. Benoît Ribert	Violaine Charpentier
11. Caroline Doucerain	Lyse-Marie Clisson
12. Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13. Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14. Henri Lancelin	Jean-Marc Dusseaux
15. Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16. Alain Nourrissier	Eric Dupau
17. Dominique Roucher	Erik Linquier
18. Charles Rodwell	Xavier Guitton
19. Jean-Pierre Conrié	Jean-Claude Ferret
20. Olivier Lebrun	-----

- M. Charles Rodwell ayant indiqué qu'il se retirait de ce mandat et M. Michel Fastré n'ayant pas la nationalité française, il convient de remplacer ces deux représentants au sein de ladite commission.

Après consultation des communes concernées, les remplaçants suivants sont proposés :

- M. Xavier Guitton en remplacement de M. Charles Rodwell, titulaire,

- M. Jean-Paul Bizeau en remplacement de M. Michel Fastré, suppléant.

La liste actualisée des membres de la CIID sera transmise au directeur des services fiscaux des Yvelines.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de désigner, après consultation des communes, au sein de la Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :

- en remplacement de M. Charles Rodwell en qualité de titulaire :

M. Xavier Guitton

- et en remplacement de M. Michel Fastré en qualité de suppléant :

M. Jean-Paul Bizeau

- 2) la liste actualisée, qui sera transmise au directeur des services fiscaux des Yvelines, est la suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Eric Verspieren	Caroline de Sazilly
2. Paul Parent	Caroline Bougot
3. Philippe Giudicelli	Quentin Delaunay
4. Thierry Augier	Delphine Felgeres
5. Pierrette Mazery	M. Jean-Paul Bizeau
6. Emilien Nivet	Christiane Latrace
7. Anne-Sophie Bodarwe	Alain Sanson
8. Caroline Vigier	Anne-Marie Briand
9. Bruno-Olivier Bayle	Laurent Boumendil
10. Benoît Ribert	Violaine Charpentier
11. Caroline Doucerain	Lyse-Marie Clisson
12. Géraldine Lardennois	Marc Tourelle
13. Arnaud Hourdin	Sylvain Aguirre
14. Henri Lancelin	Jean-Marc Dusseaux
15. Thomas Haudecoeur	Muriel Costermans
16. Alain Nourrissier	Eric Dupau
17. Dominique Roucher	Erik Linquier
18. Xavier Guitton	-----
19. Jean-Pierre Conrié	Jean-Claude Ferret
20. Olivier Lebrun	-----

M. le Président :

Pour la Commission intercommunale des impôts directs, il s'agit de remplacer, là encore, Charles Rodwell et de remplacer Michel Fastré, parce que Michel Fastré n'avait pas la nationalité française. Donc 2 noms vous sont proposés : Xavier Guitton en titulaire, en remplacement de Charles Rodwell et Jean-Paul Bizeau en suppléant, en remplacement de Michel Fastré.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, il y a 4 abstentions, comme d'habitude.

Je suis absolument désolé parce que ces délibérations sont très fastidieuses, j'en suis bien conscient, mais c'est le début d'une mandature et il y a toutes ces désignations et ces ajustements à faire. Donc ce volet est normalement derrière nous. On va pouvoir passer à des choses plus sérieuses, qui sont donc les délibérations à caractère budgétaire.

J'ai vu que Philippe Benassaya était arrivé. Philippe a été élu député, comme vous le savez, donc on va féliciter Philippe.

[Applaudissements]

Je pense que tu auras fort à faire, parce qu'il faut défendre les collectivités territoriales actuellement. Les décisions budgétaires ne sont pas particulièrement favorables pour les collectivités territoriales. Il y a beaucoup d'argent aujourd'hui... L'État vole au secours – et heureusement d'ailleurs ! – des activités économiques mais pour les collectivités territoriales, je pense que c'est ce que vous vivez tous, pour l'instant il n'y a pas beaucoup d'aides qui nous sont arrivées. On nous en a promises mais on ne les a pas encore vues de façon sonnante et rébuchante.

Donc Philippe, on attend que tu nous défendes !

M. BENASSAYA :

Je suis dans l'opposition...

[Rires]

M. le Président :

Oui, c'est vrai mais justement, tu peux l'évoquer !

On va donc passer à la délibération n° 12.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 69 voix, 4 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT, Madame Anne-France SIMON)

- D.2020.10.12 : Diverses dispositions budgétaires portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2020 :**
- ajustement de l'autorisation de programme n° 2020-001 : fonds de concours liés au retour incitatif 2020,
 - décision modificative n° 2,
 - fixation d'une durée d'amortissement pour les plantations et aménagements de terrains.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° D.2020.03.2 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au vote du budget primitif 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.6 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la création et à la révision annuelle des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP-CP) ;

Vu la délibération n° D.2020.07.34 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative notamment au vote de la décision modificative n° 1 de l'exercice 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

La présente délibération a trois objets :

- ajuster le montant de l'autorisation de programme (AP) relative aux fonds de concours liés au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale pour l'année 2020,
- modifier le budget principal 2020 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc par la voie d'une décision modificative n° 2 (DM2),
- et fixer une durée d'amortissement pour les plantations et les aménagements de terrains.

• **Ajustement de l'AP pour les fonds de concours liés au retour incitatif de l'année 2020 :**

L'AP constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour la réalisation d'un programme d'investissement pluriannuel. Corrélativement, les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

Les AP-CP doivent faire l'objet d'une délibération séparée de celle du budget. Le mécanisme des AP-CP permet ainsi une plus grande transparence des engagements pluriannuels de la collectivité.

Cette procédure offre l'avantage d'inscrire au budget, chaque année uniquement, les crédits qui seront réellement consommés, c'est-à-dire les CP.

Le Conseil communautaire a voté le 3 mars 2020 l'AP n° 2020-001 d'un montant de 2 350 000 € relative aux fonds de concours liés au retour incitatif aux communes de la croissance fiscale intercommunale de l'année 2020, dont l'échéancier prévisionnel en euros est le suivant :

AP N°	CP 2020	CP 2021	TOTAL AP
2020-001	235 000 €	2 115 000 €	2 350 000 €

Le calcul précis du retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale 2020 arrêté par décision du Président a déterminé que le retour incitatif aux communes est de 6 103 824 € reversés aux communes sous forme d'une prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 3 426 626 € et sous forme de fonds de concours d'investissement pour 2 677 198 €.

Il est nécessaire d'augmenter le montant de l'AP n° 2020-001 de 327 198 € pour atteindre 2 677 198 €, selon le nouvel échéancier prévisionnel en euros ci-après.

Il est précisé que les CP 2020 libérés ne figurent pas dans la décision modificative n° 2 (DM2) objet de la présente délibération car ils restent au sein du même chapitre 204 « subventions d'équipement versées ».

• **DM2 de l'exercice budgétaire 2020 :**

Il convient également, par la présente délibération, d'approuver la DM2 de l'exercice budgétaire 2020 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 7 juillet 2020.

Cette seconde DM de l'année vise à augmenter la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) suite au calcul du retour incitatif 2020 et à ajuster le montant de l'indemnité des élus. Ces dépenses sont financées principalement par une réduction du prélèvement pour autofinancement et au final par une inscription supplémentaire d'emprunt.

L'emprunt prévisionnel au budget passera de 5 050 000 € (BP + DM1) à 6 140 000 € après l'approbation de la DM2. Il est rappelé que Versailles Grand Parc n'a pas de dette à ce jour.

Les modifications budgétaires sont exposées ci-après.

• **Fixation d'une durée d'amortissement pour les plantations et les aménagements de terrains :**

Pour la première fois, la communauté d'agglomération a acquis des arbres dans le cadre de l'Allée Royale de Villepreux.

Il convient d'enfin fixer une durée d'amortissement pour les plantations et pour les aménagements de terrains réalisés par l'Intercommunalité.

L'instruction comptable M14 prévoit que l'assemblée peut se référer au barème indicatif ci-dessous :

- plantations : 15 à 20 ans,
- autres agencements et aménagements de terrains : 15 à 30 ans.

Il est proposé de retenir une durée de 15 ans pour les aménagements précités.

En conséquence, la délibération suivante, portant sur l'ajustement de l'AP « fonds de concours liés au retour incitatif 2020 », la DM2 et la fixation d'une durée d'amortissement pour les plantations et aménagements de terrains, est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'augmenter le montant de l'autorisation de programme (AP) n° 2020-001 « fonds de concours liés au retour incitatif 2020 » de 327 198 € et d'ajuster l'échéancier prévisionnel de la manière suivante :

AP N°	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
2020-001	155 000 €	2 115 000 €	407 198 €	2 677 198 €

- 2) d'adopter la décision modificative n° 2 du budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
Décomposition dépenses		
FPIC suite au calcul du retour incitatif	986 426,00 €	
Indemnité des élus	105 000,00 €	
Dégrèvements (provision)	-1 426,00 €	
Prélèvement pour autofinancement	-1 090 000,00 €	
	Dépenses	Recettes
Investissement	0,00 €	0,00 €
Décomposition recettes		
Emprunt		1 090 000,00 €
Prélèvement pour autofinancement		-1 090 000,00 €

- 3) de fixer une durée d'amortissement de 15 ans pour les plantations (compte 2121) et pour les autres agencements et aménagements de terrains (compte 2128) réalisés par la communauté d'agglomération.

M. DELAPORTE :

On a quelques délibérations budgétaires, vous verrez, qui sont assez techniques dans l'ensemble, qui sont la traduction financière de décisions qui ont été prises soit par le Conseil communautaire au mois de juillet, soit sur proposition du Bureau et après avis de la commission des Finances. Je vais les lister. Puis quelques délibérations très techniques, qui sont uniquement des rectifications comptables.

La première délibération – la n° 2020.10.12 – comporte 3 points. Le premier, c'est l'ajustement de l'autorisation de programme pour le fonds de concours qui est lié au retour incitatif de la croissance fiscale intercommunale. Alors, je rappelle que le retour incitatif c'est, au fond, un partage entre VGP et les communes, de la croissance fiscale, c'est-à-dire de l'évolution des produits fiscaux, entre la date d'entrée de la commune dans VGP et l'exercice 2020.

Donc le partage est assez intéressant parce qu'il permet, au fond, d'intéresser aussi la commune à la progression, au dynamisme de la croissance fiscale.

- Le premier point de cette délibération consiste, là, à inscrire le retour incitatif qui va être versé aux communes à travers un fonds de concours. Vous verrez qu'il y a, sans vouloir compliquer les choses, deux manières de reverser aux communes, le fonds de concours et la prise en charge du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ce sont deux modalités différentes.

Pour ce qui est du fonds de concours, le retour incitatif 2020 qui a été déterminé va être étalé sur 3 exercices : 2020, 2021 et 2022. On inscrit cela dans une autorisation de programme qui est, comme vous le savez, la limite supérieure aux engagements portant sur une opération donnée. Et chacun des exercices est concerné par des crédits de paiement, c'est-à-dire la limite supérieure des sommes qui seront mandatées.

On modifie cette autorisation de programme en tenant compte d'une augmentation, finalement, des produits fiscaux, puisque les notifications fiscales nous sont plutôt favorables, je dirais un petit peu, de manière extrêmement marginale, 330 000 €, mais cela compte quand même. Donc nous modifions cette autorisation de programme.

- Deuxième point, il s'agit de la décision modificative n° 2 (DM2) du budget principal et nous inscrivons la stricte traduction financière des décisions prises en juillet pour les indemnités d'élus et en septembre pour la prise en charge du FPIC, donc il y a la deuxième modalité de reversement aux communes du retour incitatif. Nous inscrivons cette DM2 qui ne bouleverse pas le budget primitif voté au mois de mars, mais qui est équilibrée par un ajustement de l'autofinancement et une inscription d'emprunt qui a une pure signification comptable, puisque pour 6 M€ d'emprunts inscrits, nous n'envisageons pas d'augmenter la dette, qui est égale à zéro aujourd'hui, en 2020.

- Le troisième point de cette délibération est extrêmement technique. Il s'agit de fixer un agenda d'amortissement pour les plantations et pour les aménagements des terrains, en le fixant à 15 ans. Il s'agit notamment des arbres acquis par VGP dans le cadre de l'Allée royale de Villepreux.

Voilà, M. le Président.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

La délibération est adoptée, nous passons à la délibération suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT)

D.2020.10.13 : Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement "Régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.3 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.9 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.38 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la DM2 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 3 (DM3) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui concerne uniquement le territoire de la commune membre de Versailles.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également,
- de la DM2, par délibération du 7 juillet 2020.

Cette troisième DM de l'année est sans incidence financière et n'a pour but que de corriger une erreur sur les comptes budgétaires utilisés dans la DM2 pour la reprise du résultat.

Le résultat transféré par la ville de Versailles avait donné lieu à deux inscriptions budgétaires : en recettes de fonctionnement pour 498 606,28 € (compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ») et en recettes d'investissement pour 1 632 764,64 € (compte 001 : « solde d'exécution reporté »).

La Préfecture des Yvelines a objecté le 11 septembre 2020 que le résultat transféré devait être comptabilisé en recettes de fonctionnement sur le compte 778 : « autres produits exceptionnels » et en recettes d'investissement sur le compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé ».

L'objet de la DM3 est de corriger cette erreur technique, tel que présenté dans le tableau ci-après.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM3 du budget annexe assainissement « régie » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 3 (DM3) du budget annexe assainissement « régie » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette règlementaire* annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement	DM 2	DM3
002 : résultat de fonctionnement reporté	+ 498 606,28 €	- 498 606,28 €
778 : « autres produits exceptionnels »		+ 498 606,28 €
Recettes d'investissement		
001 : solde d'exécution reporté	+ 1 632 764,64 €	- 1 632 764,64 €
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		+ 1 632 764,64 €

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

Les 3 décisions suivantes sont des rectifications comptables. Je le dis rapidement : dans les budgets d'assainissement (budgets annexes d'assainissement de la régie, c'est-à-dire de Versailles, le budget d'assainissement en DSP et les budgets d'assainissement « marchés »), on avait inscrit les transferts financiers des communes à VGP sur des lignes qui sont inappropriées, donc il faut les modifier. C'est ce qui est proposé dans ces 3 délibérations.

Alors je les présente et on va les voter séparément, évidemment, mais ce sont des corrections comptables très techniques et sans grand intérêt, avec néanmoins pour la délibération n° 2020.10.14, l'inscription du résultat transféré par la ville de Rennemoulin pour un montant de 22 000 €.

Donc je vous propose, M. le Président, que l'on vote séparément chacune des délibérations, mais ce sont des délibérations essentiellement techniques, puisqu'on modifie les comptes auxquels sont inscrits les sommes transférées.

M. le Président :

Très bien, donc on peut passer au vote...

M. DELAPORTE :

Délibérations n° 13, 14 et 15.

M. le Président :

Donc, la délibération n° 13 :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT)

D.2020.10.14 : Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement "Marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.4 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.39 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la DM2 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération et à la création d'une autorisation de programme pluriannuelle « travaux d'assainissement à Vélizy-Villacoublay » ;

Vu la délibération n° 29-2020 du Conseil municipal de Rennemoulin du 8 juillet 2020 relative au transfert des résultats d'assainissement à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 3 (DM3) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui concerne le territoire des communes membres de Bougival, Buc, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Vélizy-Villacoublay et Viroflay.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également,
- de la DM2, par délibération du 7 juillet 2020.

Cette troisième DM de l'année a 2 buts :

- corriger une erreur sur les comptes budgétaires utilisés dans la DM2 pour la reprise des résultats de Vélizy-Villacoublay et Viroflay,
- intégrer le résultat transféré par la commune de Rennemoulin.

Le résultat transféré par les communes de Vélizy-Villacoublay et Viroflay avait donné lieu à deux inscriptions budgétaires : en recettes de fonctionnement pour 1 252 239,10 € (compte 002 : « résultat reporté ») et en recettes d'investissement pour 884 530,63 € (compte 001 : « solde d'exécution reporté »).

La Préfecture des Yvelines a objecté le 11 septembre 2020 que le résultat transféré devait être comptabilisé en recettes de fonctionnement sur le compte 778 : « autres produits exceptionnels » et en recettes d'investissement sur le compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé ».

L'objet de la DM3 est de corriger cette erreur technique et d'intégrer le résultat transféré par la commune de Rennemoulin, comme présenté dans le tableau ci-après.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM3 du budget annexe assainissement « marchés » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 3 (DM3) du budget annexe assainissement « marchés » de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

	DM2	DM3 - correction	DM3-Résultat Rennemoulin transféré	DM3-total
Recettes de fonctionnement				
002 : résultat reporté	1 252 239,10 €	-1 252 239,10 €		-1 252 239,10 €
778 : autres produits exceptionnels		1 252 239,10 €	17 118,26 €	1 269 357,36 €
Recettes d'investissement				
001 : solde d'exécution reporté	884 530,63 €	-884 530,63 €		-884 530,63 €
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		884 530,63 €	5 429,65 €	889 960,28 €

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président :

La n° 14 :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT)

D.2020.10.15 : Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement "DSP" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

Vu la circulaire interministérielle n° FCPE1602199C du 10 juin 2016 relative à la récapitulation des nomenclatures budgétaires et comptables applicables aux collectivités locales et à divers établissements publics locaux au 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M49 ;

Vu la délibération n° D.2020.01.1 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 janvier 2020 relative à la création des trois budgets annexes assainissement (régie, marchés et DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.5 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative au budget primitif 2020 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.03.11 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative à la décision modificative n° 1 (DM1) de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement « DSP » de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° D.2020.07.40 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 juillet 2020 relative à la DM2 de l'exercice 2020 du budget annexe assainissement « DSP » de la communauté d'agglomération et à la création d'une autorisation de programme pluriannuelle « travaux d'assainissement à Jouy-en-Josas » ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Il convient, par la présente délibération, d'approuver la décision modificative n° 3 (DM3) de l'exercice budgétaire 2020 du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, qui concerne le territoire des communes membres de Bièvres, Bois d'Arcy, Châteaufort, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas et Noisy-le-Roi.

Elle intervient après l'adoption :

- du budget primitif 2020, par délibération du 3 mars 2020,
- de la DM1, par délibération du 3 mars 2020 également,
- de la DM2, par délibération du 7 juillet 2020.

Cette troisième DM de l'année est sans incidence financière et n'a pour but que de corriger une erreur sur les comptes budgétaires utilisés dans la DM2 pour la reprise du résultat.

Le résultat transféré par la commune de Jouy-en-Josas avait donné lieu à deux inscriptions budgétaires : en recettes de fonctionnement pour 310 293,13 € (compte 002 : « résultat reporté ») et en dépense d'investissement pour 30 342,29 € (compte 001 : « solde d'exécution reporté »).

La Préfecture des Yvelines a objecté le 11 septembre 2020 que le résultat transféré devait être comptabilisé en recettes de fonctionnement sur le compte 778 : « autres produits exceptionnels » et en dépense d'investissement sur le compte 1068 : « excédent de fonctionnement capitalisé ».

L'objet de la DM3 est de corriger cette erreur technique, tel que présenté dans le tableau ci-après.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver cette DM3 du budget annexe assainissement « DSP » de Versailles Grand Parc pour l'exercice budgétaire 2020.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) d'adopter la décision modificative n° 3 (DM3) du budget annexe assainissement « délégations de services publics » (DSP) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour l'exercice 2020, voté par chapitre, telle que présentée dans la maquette réglementaire annexée et en synthèse dans le tableau ci-dessous :

Recettes de fonctionnement	DM 2	DM3
002 : résultat reporté	+ 310 293,13	- 310 293,13
778 : autres produits exceptionnels		+ 310 293,13
Dépenses d'investissement		
001 : solde d'exécution reporté	+ 30 342,29	- 30 342,29
1068 : excédent de fonctionnement capitalisé		+ 30 342,29

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. le Président :

Et donc la dernière, qui est la n° 15.

M. DELAPORTE :

La dernière, c'est la n° 16, qui concerne...

M. le Président :

Je n'ai pas fait voter la n° 15, encore.

M. DELAPORTE :

Ah, pardon.

M. le Président :

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Cette délibération est adoptée, on passe à la n° 16.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 70 voix, 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT)

**D.2020.10.16 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.
Exonération pour l'année 2021 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.**

■ **M. Olivier DELAPORTE, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1521-III et 1639 A bis-II-1° ;

Vu l'arrêté préfectoral des Yvelines n° 2015299-0001 du 26 octobre 2015 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc à la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° 2003.01.10 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

Vu la délibération n° 2015-01-14/02 du Conseil municipal de Vélizy-Villacoublay du 14 janvier 2015 relative à l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et à l'exonération des entreprises non desservies par le service de collecte ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2016-10-08 du 11 octobre 2016, n° 2017-10-03 du 10 octobre 2017, n° D.2018-10-06 du 9 octobre 2018 et n° D.2019.10.3 du 8 octobre 2019 respectivement relatives aux exonérations pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020 de taxe d'enlèvement des ordures ménagères de locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission administration générale, finances et personnel du 22 septembre 2020 ;

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) sur le territoire intercommunal.

La TEOM, devenue la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) depuis le 1^{er} janvier 2016, finance le traitement des ordures ménagères provenant des ménages et les ordures assimilées aux ordures ménagères provenant des entreprises (hors usines).

Le Code général des impôts prévoit deux dispositions pour exonérer des locaux professionnels (hors usines) de la TEOMA :

- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. Dans ce cas, ils sont exonérés de droit en application de l'article 1521-III-4°, sauf délibération contraire (cas n° 1) ;
- soit ils sont situés dans une/des zone(s) où le service fonctionne. Dans ce cas, ils sont imposables. Toutefois, en application de l'article 1521-III-1°, l'assemblée délibérante peut exonérer de TEOMA une liste de locaux par une délibération votée avant le 15 octobre, en vue d'une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Cette délibération n'est applicable que pendant un an et doit être renouvelée chaque année, le cas échéant (cas n° 2).
- Avant l'entrée de Vélizy-Villacoublay au 1^{er} janvier 2016, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avait fait le choix de ne pas exonérer les locaux professionnels utilisant un service de collecte privé alors que le service public de collecte fonctionne.

Par dérogation à ce principe, le Conseil communautaire du 11 octobre 2016 a fixé :

- la liste des zones à Vélizy-Villacoublay où ne fonctionne pas le service public d'enlèvement des ordures de Versailles Grand Parc. Les locaux concernés sont exonérés de droit de la TEOMA. Le Conseil communautaire n'a pas à délibérer à nouveau sur cette liste, étant donné que celle-ci est inchangée en 2021 ;
- la liste des locaux exonérés de TEOMA sur Vélizy-Villacoublay pour l'année fiscale 2017 malgré l'existence d'un service public d'enlèvement des ordures. Ces locaux ont recours à un service privé de collecte des ordures. Cette liste n'est valable qu'une seule année et doit être revotée chaque année.

A cet effet, il est proposé de reconduire cette exonération pour l'année 2021 pour deux raisons :

- maintenir une certaine continuité pour les entreprises de Vélizy-Villacoublay qui étaient exonérées de TEOMA depuis de nombreuses années,
- ces entreprises contribuent, par ailleurs, fortement au budget de la Communauté d'agglomération au travers de la fiscalité économique, le taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE) sur Vélizy-Villacoublay ayant augmenté de 24,74 % en deux ans (2016-2017) et la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) étant dynamique.

Ainsi, il revient au Conseil communautaire de se prononcer sur la liste des locaux industriels ou commerciaux de la commune de Vélizy-Villacoublay desservis par le service de collecte à exonérer pour l'année d'imposition 2021. La liste, annexée à la présente délibération, n'est pas nominative et prend la forme d'invariants fiscaux (identifiants des locaux).

Ces locaux sont situés : rue du Val de Grâce, zone aéronautique Bréguet, avenue de l'Europe, avenue Louis Bréguet, rue des frères Caudron, rue Grange Dame Rose, rue Louvois, rue Paul Dautier, place de l'Europe et esplanade du Traité de Rome.

Conformément aux dispositions du Code général des impôts, cette liste doit être affichée à la porte de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) pour l'année d'imposition 2021, conformément aux dispositions de l'article 1521-III-1° du Code général des impôts, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux situés sur la commune de Vélizy-Villacoublay, membre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont les invariants fiscaux sont annexés à la présente délibération. Cette disposition concerne les locaux qui ont recours à un service privé de collecte des ordures.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

M. DELAPORTE :

J'étais allé un peu vite en besogne.

La délibération n° 16 concerne la reconduction de l'exonération, qui est une exonération facultative pour les entreprises ayant recours à un service privé d'enlèvement des ordures ménagères, mais dans des secteurs où le service public d'enlèvement des ordures ménagères fonctionne.

Donc c'est une situation un peu particulière.

Vous savez qu'on a des exonérations de droit quand le service public ne fonctionne pas et des exonérations facultatives lorsque le service public cohabite avec le service privé.

C'est le cas de certains secteurs, notamment à Vélizy, où les entreprises, de manière très ancienne, historique, utilisent un service, des prestations privées, pour l'enlèvement des ordures ménagères.

Il est proposé donc de reconduire l'exonération que nous votons chaque année depuis plusieurs années – depuis 4 ou 5 ans – sachant que cette délibération doit être présentée, selon le Code général des collectivités territoriales, chaque année à l'approbation de l'assemblée délibérante.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la suivante.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 72 voix, 1 abstention (Monsieur Fabien BOUGLE)

**D.2020.10.17 : Complément à la grille de tarification du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc.
Mise à jour des tarifs "Ecole des spectateurs".**

■ **M. Jacques ALEXIS, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-10 et L. 5216-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements assurant une préparation à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique et au contenu et modalités de dépôt des dossiers de demande ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2009-09-01 du 15 septembre 2009, n° 2011-03-17 du 29 mars 2011 et n° 2013-12-31 du 10 décembre 2013 relatives à la définition de l'intérêt communautaire en matière d'équipements culturels et sportifs de la communauté d'agglomération ;

Vu la délibération n° 2020-03-15 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 3 mars 2020 relative notamment à l'adoption des tarifs 2020-2021 du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc ;

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu le budget principal de Versailles Grand Parc en cours et l'affectation des dépenses et recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services, du domaine et ventes diverses », nature 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel » ou nature 7083 « locations diverses (autres qu'immeubles) » ou sur le chapitre 75 « autres produits de gestion courante », nature 752 « revenus des immeubles », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les recettes ; chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées », nature 165 « dépôts et cautionnement versés et reçus », fonction 311 « expression musicale, lyrique et chorégraphique » pour les cautions des locations d'instruments.

Le Conseil communautaire a adopté le 3 mars 2020 la grille des tarifs du Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc pour l'année 2020-2021, l'Agglomération étant compétente en matière d'équipements culturels d'intérêt communautaire.

Développé avec des théâtres et lieux de diffusion partenaires du Conservatoire autour de projets pédagogiques élaborés ensemble, le volet « école du spectateur » facilite la présence des élèves, en tant que spectateurs, aux spectacles.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour les tarifs spectacles du volet « école du spectateur », à la suite des évolutions des prix de billetterie des partenaires.

Ainsi, les différents tarifs appliqués peuvent être, en fonction des lieux et des spectacles : 4 €, 5 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €, 15 € et 17 €.

Les tarifs des abonnements restent inchangés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) de fixer, pour l'année 2020-2021, les tarifs des spectacles du volet « école du spectateur » de la grille du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc à 4 €, 5 €, 6 €, 10 €, 11 €, 14 €, 15 € et 17 € ;

- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

M. ALEXIS :

Il s'agit du complément à la grille de tarification du Conservatoire à rayonnement régional.

Il faut savoir que les professeurs du Conservatoire identifient les liens pédagogiques qu'ils peuvent faire avec les programmations de nos théâtres partenaires, qui sont le théâtre Montansier, L'Onde à Vélizy-Villacoublay ou le théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines. Donc nous incitons les élèves à se rendre aux spectacles, à des tarifs spécifiques.

La dernière actualisation avait été faite en février dernier, donc avant les élections municipales. A cette époque, les grilles émanant de chacun des théâtres n'avaient pas été publiées.

Les réservations et achats des billets sont effectués par le Conservatoire. Il y a 7 tarifs, de 4 à 15 €, qui sont conservés. En revanche, il y a une tarification supplémentaire, ajoutée donc, de 17 €.

Donc la grille est complétée sous cette forme.

M. le Président :

Merci.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

Cette délibération est adoptée, nous passons à la délibération n° 18.

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à la majorité par 71 voix, 2 abstentions (Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Anne-France SIMON)

**D.2020.10.18 : Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.
Rapport annuel 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.**

■ **M. Patrice BERQUET, rapporteur, donne lecture du projet de délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39, L.5216-5-I-7° et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.213-2 ;

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 - dite « loi Barnier » - relative au renforcement de la protection de l'environnement ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 qui définit le contenu et les modalités de diffusion du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

● En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, il revient au président de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent, de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets. Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Ce dispositif a été introduit par la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

● Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés, soit :

- les indicateurs techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposées et les exutoires des différents déchets ;
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités d'exécution du service de gestion des déchets, au montant annuel global des dépenses et recettes et à leurs modes de financement.

Il s'agit d'un document public répondant à une exigence de transparence interne et vis-à-vis de l'usager. Ce document réglementaire doit ainsi être tenu à la disposition du public au siège de Versailles Grand Parc et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'Intercommunalité.

Enfin, un exemplaire du rapport annuel est adressé pour information aux préfets des départements concernés.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

de prendre acte, au titre de l'année 2019, du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets de Versailles Grand Parc.

M. BERQUET :

Bonsoir à tous, cette délibération porte sur l'adoption du rapport 2019 relatif à la gestion des déchets. Chaque année, Versailles Grand Parc se doit de présenter ce document au Conseil communautaire. Le rapport annuel reprend, conformément au décret, les principaux indicateurs techniques et financiers de notre service « déchets ».

Versailles Grand Parc s'est donné pour ambition de réduire sa production de déchets, d'améliorer la valorisation et d'optimiser les coûts.

Ainsi, les principales actions 2019 visaient à atteindre ces objectifs.

L'Agglomération a ainsi contribué à déployer ses actions en faveur de la réduction des déchets et de l'amélioration du tri, que ce soit vers les distributions de composteurs, de poules, les ateliers dans les écoles ou encore les actions de sensibilisation lors des manifestations.

Cela nous a permis de passer d'une production moyenne de 228 kilos par habitant d'ordures ménagères en 2018, à 223 kilos par habitant en 2019.

Sur le volet « tri et valorisation », nous pouvons noter dans les faits marquants : le lancement des travaux de la déchetterie de Buc ; le passage en extension des consignes de tri sur 5 communes de Versailles Grand Parc (Versailles, Le Chesnay-Rocquencourt, Vélizy-Villacoublay, la Celle-Saint-Cloud et Bougival) ; l'extension de l'expérimentation de la collecte des biodéchets pour les établissements scolaires des communes de La Celle-Saint-Cloud, de Fontenay-le-Fleury et de Jouy-en-Josas.

L'Intercommunalité a également travaillé en 2019 sur la maîtrise et l'optimisation des coûts via le lancement de son nouveau marché de collecte, ou encore la signature d'une convention de sortie avec le SYCTOM et a mené les travaux préparatoires à la mise en œuvre de la tarification éco-responsable.

Voici pour le panorama rapide des actions 2019, que vous avez trouvées dans le rapport qui vous a été soumis et mis au vote aujourd'hui pour l'adoption du Conseil communautaire, M. le Président.

M. le Président :

Merci beaucoup.

Y a-t-il des observations ?

Y a-t-il des votes contre ?

Y a-t-il des abstentions ?

M. BOUGLE :

J'ai une question diverse, si l'on peut aborder une question diverse ?

M. le Président :

Oui, attends, je n'ai pas fini.

Cette délibération est adoptée.

Voilà, on peut passer, bien sûr, aux questions diverses.

Le projet de délibération mis aux voix est Prend acte par 69 voix, 3 abstentions (Monsieur Renaud ANZIEU, Monsieur Fabien BOUGLE, Madame Lydie DULONGPONT)

M. BOUGLE :

Alors, je voudrais intervenir parce qu'il y a un agenda, un agenda qui est diffusé dans les écoles primaires et qui est financé par Versailles Grand Parc. Donc je crois que Versailles Grand Parc, c'est ce soir. Cet agenda est distribué aux enfants de CE1, de mémoire, et il est parfaitement hideux.

[Rires de M. le Président]

M. BOUGLE :

Il représente des têtes de mort... non, non, mais attendez... je voudrais vous rappeler qu'on est quand même dans la ville de Versailles et dans les communes adjacentes de Versailles. Le lieu de la création, le lieu de la Beauté, du Bien, du Vrai et de l'éducation artistique que l'on doit donner à nos enfants.

Et ça, ça a été donné dans une école primaire, avec des têtes de mort pour évoquer le tri sélectif. Et je vais vous lire... « *Regarde ce que j'ai volé au marché* » – voilà un enfant qui parle – « *Oh, tu ne sens pas bon de la bouche !* » « *Tiens de la poudre magique.* » « *Oui, je pue de la bouche.* » « *Mets-en beaucoup. Plus ça pue, plus t'en mets.* » « *Je sens que ça marche.* », avec pour ce qui concerne l'enfant qui a « volé au marché », un contexte plutôt racisé.

Donc je trouve que ce n'est pas digne pour une communauté d'agglomération comme Versailles de diffuser auprès des enfants des propos qui sont malaisés, qui sont vulgaires et des dessins qui ne sont pas du tout appropriés.

Je pense que ce serait l'honneur de Versailles que de présenter de belles photos d'enfants en train de faire... comment dire... un compost, de montrer la beauté de nos territoires, de notre nature, de mettre des photos mais sûrement pas des têtes de mort avec des dessins – je vous propose de venir le voir – qui ne sont pas acceptables pour des enfants en école primaire.

Voilà, c'est la honte, c'est notre honte, nous, en tant qu'élus de Versailles Grand Parc, d'avoir laissé diffuser dans les écoles primaires des choses aussi laides et aussi vulgaires.

Je tenais à vous le dire et j'aimerais d'ailleurs qu'on me dise combien a coûté cet agenda qui a été diffusé dans les écoles, parce que ce n'est vraiment pas digne de notre Ville et des villes adjacentes. Merci de votre attention.

M. le Président :

Bon. Alors, je vais être très franc. Je n'ai pas la connaissance parfaite de cet agenda. Ma fille est trop âgée...

M. BOUGLE (portant l'agenda à M. le Président) :

Je vais te le donner. Cela a été donné à ma fille, je vais te le montrer, voilà, tu vas voir... L'enfant qui a volé, c'est un noir. Des têtes de mort, là, on a des têtes de mort pour symboliser le tri sélectif. Je suis désolé, ce n'est pas digne de notre...

M. le Président (prenant connaissance de l'agenda) :

Alors, moi je vais... merci, Fabien Bouglé... je vais être très franc...

M. BOUGLE :

... ma fille est en CE1, elle m'a dit : « *Regardez, Papa. Regardez ce qu'ils diffusent dans les écoles* ».

M. le Président :

Donc, je vais regarder attentivement. C'est financé par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), je vous rassure tout de suite. Ce n'est pas un financement direct de l'Intercommunalité. Si c'était un financement direct de l'Intercommunalité, connaissant le sens très aigu que vous avez tous des finances publiques, et que je partage avec vous largement, j'aurais effectivement sans doute dit que ce n'était pas une nécessité de diffuser ce genre de chose. Déjà, sur le fond.

Après, sur la qualité de ce document, j'avoue que vous me permettez d'être réservé parce que je ne l'ai pas vu. Ce que dit à l'instant Fabien Bouglé, c'est vrai que ce n'est pas très convaincant, le dessin ne m'a pas paru passionnant.

En tout cas, cette intervention nous montre que nous sommes, dans l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, très sensibles à cette notion de culture. Et ça me permet d'élargir le sujet.

Peut-être... je ne dis pas que Fabien Bouglé a raison ou tort parce qu'honnêtement je ne connais pas ce document, mais ça me paraît important de réaffirmer, à travers cette intervention, ce que sont finalement les grands axes de Versailles Grand Parc.

Il y a un des grands axes, souvent on en parle dans le Bureau des Maires, c'est qu'on a une identité culturelle très forte. Alors, ce n'est pas une compétence de l'intercommunalité de Versailles Grand Parc, mais on l'utilise tout de même beaucoup.

La compétence culturelle que nous avons, comme vous le savez, elle est limitée sur l'enseignement musical, qui est une compétence fondamentale, très bien gérée grâce au travail de nos élus, maintenant Jacques Alexis, et aussi grâce au travail de Christine Palau.

Mais nous utilisons souvent cette image de marque qu'est Versailles Grand Parc pour valoriser plusieurs actions qui ont toutes un rapport à la Culture au sens large. Ça me permet de rappeler cela. Et c'est important !

Je pense que vous avez pu profiter de la formation des élus ? Je suis passé à cette formation et il m'a semblé que c'était bien fait. Je voulais en remercier les services de l'Intercommunalité. Cela vous donnait une vision assez large des différentes compétences et de ce que fait l'Intercommunalité. Parce que c'est vrai que ce soir, quand vous arrivez et que vous voyez ces délibérations, eh bien, c'est un peu triste.

Mais vous avez pu, à travers cette présentation, voir que l'Intercommunalité est essentielle sur nombre de sujets, que ce soit évidemment l'environnement, que ce soit les transports, que ce soit la culture dans cette dimension qu'on vient d'évoquer, que ce soit également sur le développement économique.

Et l'Intercommunalité c'est cela. Ce n'est pas uniquement ces délibérations un peu rébarbatives, mais qu'il faut bien adopter pour faire fonctionner l'Intercommunalité.

M. DELAPORTE :

Juste une petite observation. Les communes autres que Versailles ne sont pas des communes « adjacentes » mais des communes membres de VGP. Voilà, je vous le dis en toute amitié.

M. le Président :

Je souscris totalement.

Un élu :

Et qui ont leur propre personnalité.

M. BOUGLE :

Vous m'excuserez de ne pas avoir utilisé le bon terme mais je l'entendais comme cela. Il faut quand même distinguer la zone historique, qui est beaucoup plus large que le centre-ville de Versailles, je l'entends bien, et la dimension technocratique. Si l'on se place d'un point de vue technocratique, il y a une adjacence territoriale. Mais si l'on se place d'un point de vue historique, voilà...

En tout état de cause, moi, je reviens – parce que je suis constructif dans mon mandat... puisque vous voulez mettre en place un agenda, pourquoi ne pas faire un concours de dessin pour vanter la beauté de la nature, du Parc de Versailles, de notre environnement et de notre biodiversité ? Est-ce que finalement, s'il y a toujours ce projet de faire un agenda en 2021, de la rentrée 2021-2022, pourquoi ne pas faire participer tous les enfants de Versailles Grand Parc à un grand prix de dessins qui illustreront justement la nécessité de la transition écologique auprès de nos enfants, et qui seront diffusés ? Et pas ces espèces de trucs d'*halloween* hideux qui ne donnent vraiment pas envie aux enfants de participer au compostage...

En tout cas, j'incite tous les élus ici présents à venir voir ce dont je parle et je suis sûr qu'ils seront atterrés de voir qu'on ait pu diffuser cela auprès de leurs enfants ou petits-enfants, qui ne sont pas toujours alertes sur ces sujets.

Merci beaucoup de votre attention.

M. le Président :

Bien, alors on me transmet l'information que ce document aurait été réalisé dans le cadre du Festival de la BD de Buc, c'est cela ?

M. PLUVINAGE :

Et en collaboration avec les classes. Chaque année, il y a un auteur, lors du Festival de la BD de Buc, qui est retenu et qui travaille avec les classes. Bon après, il y a un travail de tri et il se peut que parfois, il y ait des choses qui nous aient échappé.

M. le Président :

Donc le tri sélectif est une question essentielle.

[Rires]

Bien.

Est-ce qu'il y a d'autres observations ? Est-ce que vous voulez évoquer un autre sujet ?

Eh bien, écoutez, merci beaucoup, dans le contexte un peu particulier que nous vivons actuellement, qui n'est pas très facile.

Merci beaucoup de votre patience.

(La séance est levée à 19h52)

S O M M A I R E

I. Compte rendu des décisions du Bureau et du Président prises par délégation du Conseil communautaire

II. Adoption du procès-verbal de la précédente séance

III. Délibérations

D.2020.10.1	Statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.4
D.2020.10.2	Démission de Mme Laurence Augere, adjointe au Maire de la Celle-Saint-Cloud, de son poste de conseillère communautaire. Installation de Mme Sophie Triniac en tant que conseillère communautaire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.5
D.2020.10.3	Délégation de compétences au Président et au Bureau de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Mandature 2020-2026.	p.6
D.2020.10.4	Organismes en charge du traitement et de la destruction des déchets. 1ère actualisation. Désignation de suppléants aux représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du Syndicat intercommunal de traitement des ordures ménagères (SYCTOM) de l'agglomération parisienne.	p.8
D.2020.10.5	Pôles de compétitivité mondiaux et autres organismes extérieurs relevant de la compétence développement économique. 1ère actualisation. Désignation d'un représentant suppléant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au sein du pôle Systematic Paris-Région et du représentant au sein de l'association française pour l'hydrogène et les piles à combustibles (Afhypac) pour la mandature 2020-2026.	p.11
D.2020.10.6	Commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Fixation de la composition et désignation du représentant de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc appelé à siéger dans cette instance pour la mandature 2020-2026.	p.15
D.2020.10.7	Organismes extérieurs en charge du logement. 1ère actualisation. Désignation des représentants de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mandature 2020-2026 au sein de : - l'Office public de l'habitat Versailles Habitat, - la société APILOGIS, - l'agence locale de l'énergie et du climat de Saint-Quentin-en-Yvelines (ALEC SQY).	p.18
D.2020.10.8	Commissions thématiques permanentes de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. 1ère actualisation. Modification de l'intitulé de la commission "Développement économique et Ville intelligente" en "Ville intelligente et attractivité économique" et ajustement d'élus au sein des commissions ' Finances, Affaires générales, Mutualisation et Personnel ', ' Culture ' et ' Ville intelligente et Attractivité économique '.	p.22
D.2020.10.9	Conservatoire à rayonnement régional de Versailles Grand Parc. Remplacement d'un représentant de la communauté d'agglomération au sein du conseil d'établissement. 1ère actualisation.	p.27
D.2020.10.10	Organismes extérieurs en charge des questions environnementales. 1ère actualisation. Remplacement d'un représentant au sein des associations patrimoniales dont est membre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc: - l'association du plateau de Saclay et des vallées alentours (Terre & Cité), - l'association de la plaine de Versailles et du plateau des Alluets (APPVPA). Désignations de représentants au sein : - du groupement d'intérêt public (GIP) Biodif, opérateur de compensation des atteintes à la biodiversité sur le territoire des Yvelines et territoires limitrophes, - de l'association nationale des collectivités territoriales et des professionnels pour la gestion de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement, en faveur de la transition écologique et de la protection du climat (AMORCE).	p.29
D.2020.10.11	Commission intercommunale des impôts directs (CIID) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Remplacement de représentants. 1ère actualisation.	p.33

D.2020.10.12	Diverses dispositions budgétaires portant sur le budget principal de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice 2020 : - ajustement de l'autorisation de programme n° 2020-001 : fonds de concours liés au retour incitatif 2020, - décision modificative n° 2, - fixation d'une durée d'amortissement pour les plantations et aménagements de terrains.	p.35
D.2020.10.13	Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement "Régie" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.	p.38
D.2020.10.14	Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement "Marchés" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.	p.39
D.2020.10.15	Décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement "DSP" de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exercice 2020.	p.41
D.2020.10.16	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés (TEOMA) de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc. Exonération pour l'année 2021 des locaux à usage industriel ou commercial sur la commune de Vélizy-Villacoublay.	p.42
D.2020.10.17	Complément à la grille de tarification du Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles Grand Parc. Mise à jour des tarifs "Ecole des spectateurs".	p.44
D.2020.10.18	Prix et qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Rapport annuel 2019 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.	p.45